

Rapport annuel du déléataire 2020

(Conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



Périmètre contractuel de
CAP NORD



Sommaire

1 Synthèse de l'année 4

1.1 L'essentiel de l'année	5
1.2 Les chiffres clés.....	12
1.3 Les évolutions réglementaires	13
1.4 Les perspectives.....	14

2 Présentation du service..... 17

2.1 Le contrat	18
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	19
L'organisation spécifique pour votre contrat.....	19
L'accueil physique des clients	21
L'accueil téléphonique	22
L'agence en ligne	22
Le service d'urgence 24h/24.....	23
La gestion de crise.....	25

3 Informations relatives à l'exploitation 26

3.1 Le bilan hydraulique	27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	27
3.1.2 Les volumes prélevés	36
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits	37
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés	38
3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile	38
3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile.....	39
3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)	40
3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2.....	41
3.1.9 Le rendement contractuel	42
3.2 Bilan de l'action du Concessionnaire sur la maîtrise des pertes du réseau 43	
3.3 Bilan des analyses d'auto-surveillance et de contrôle sanitaire réglementaire	44
3.3.1 Bilan des analyses d'auto-surveillance	44
3.3.2 Le contrôle de la qualité de l'eau	44
3.3.3 Le programme ARS.....	45
3.3.4 Le plan Vigipirate	45
3.3.5 La ressource	45
3.3.6 Contrôle sanitaire règlementaire.....	46
3.3.7 La production	47
3.3.8 La distribution	53
3.3.9 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	69
3.3.10 Bilan des insuffisances éventuelles des ouvrages	69
3.3.11 Bilan des principales opérations de maintenance effectuées sur les ouvrages (planning et fiches d'intervention	71
3.3.12 Bilan des interventions d'urgences réalisées au cours de l'exercice (nombre, nature et causes) 73	

4 Information sur le patrimoine 74

L'inventaire du patrimoine	75
Le système d'eau potable	75
Les biens de retour	75
4.1.1 Récapitulatif détaillé des nouveaux ouvrages mis en service ou hors service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération et ceux réalisés par le Concessionnaire ; (commentaire à fournir)	84

4.1.2 Etat des ouvrages et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent	85
5 Informations relatives aux abonnés 86	
5.1 La gestion clientèle.....	87
5.1.1 Branchements	87
5.1.2 Abonnés	87
5.1.3 Bilans des principales coupures.....	88
5.1.4 Les principaux motifs de réclamations	95
5.1.5 Vérification des compteurs.....	95
5.1.6 Nos actions pour assurer l'information et l'accueil des usagers.....	96
5.1.7 Les créances irrécouvrables	99
5.1.8 Etat des dégrèvements.....	100
5.1.9 Montants reversés à la Communauté d'Agglomération	101
(En cas de solde positif au moment de la clôture du compte de l'abonné et d'impossibilité de retrouver.....	101
6 Indicateurs de performances 102	
6.1 Les indicateurs de performance	103
7 Situation du personnel..... 109	
7.1.1 Evolution du personnel	110
7.1.2 Récapitulatif des AT (accident de travail)	111
7.1.3 Bilan des observations formulées par la DIECCTE	111
7.1.4 Liste du personnel	111
8 Compte d'exploitation 115	
9 Autres éléments financiers 117	
10 Glossaire..... 119	
11 Annexes 129	
11.1 Annexe 1	131
11.2 Annexe 2	144



Synthèse de l'année



Effondrement de la chaussée avec risque d'effondrement de la canalisation SME à Bezaudin, SAINTE-MARIE

1.1 L'essentiel de l'année

Contexte

L'année 2020 constitue une étape marquante dans l'histoire de la SME avec la conquête du Contrat Cap Nord Eau Potable, et l'accueil de 45 nouveaux collègues issus des rangs de la SMDS.

Elle cède sa place à la SME sur le périmètre de l'ex-SCNA à compter du 01/04/2020.

Cette intégration, bien que réalisée dans un contexte sanitaire difficile (crise sécheresse et restrictions Covid-19), permettra la naissance d'une belle synergie entre Nord et Sud et l'assurance d'une SME plus forte face aux différentes crises.



Le Carême 2020, carême historique :

Captage de Rivière Blanche



- ⇒ **06/03/2020** : Diminution du débit de la ressource sur la Rivière Blanche - situation fortement dégradée due à la sécheresse. La SME demande à activer la cellule de crise de la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) afin que les opérateurs puissent se coordonner pour gérer la pénurie d'eau avec les services de l'Etat.
- ⇒ **13/03/2020** : Publication de l'arrêté sécheresse de la Préfecture
- ⇒ **Entre avril et juin** : Déploiement d'une quinzaine de cuves et de bâches à disposition des usagers des communes les plus touchées par les conséquences de la pénurie d'eau (Ducos, Vauclin, Sainte-Luce, Rivière Pilote, Marin). Dans ce contexte, la SME a développé une cuve anti-Covid avec un fabricant local, sollicité ensuite par l'Espace Sud pour une commande de cuves supplémentaires. Les municipalités et le SDIS gérant ensuite le remplissage régulier des cuves.
- ⇒ **29/04/2020** : A l'initiative de la SME, installation d'un accélérateur pour alimenter le réservoir de Morne Vert (DUCOS) et pallier les baisses de pressions sur l'adduction générées par la pénurie d'eau.



- ⇒ **23/05/2020** : Rupture canalisation DN 500 dans la plaine de Rivière Salée avec impact sur les adductions des réservoirs du Sud Caraïbe.
- ⇒ **25/05/2020** : Modification du point de fonctionnement du surpresseur de Sigy (LE VAUCLIN) pour compenser la baisse de pression historique de l'adduction Atlantique.
- ⇒ **05/06/2020** : Raccordement et mise en service en urgence de l'accélérateur Thoraille (RIVIERE-SALEE), sur commande de l'Espace Sud. Fonctionnement sur groupe électrogène dans l'attente du raccordement EDF.
- ⇒ **06/06/2020** : Nouvel incendie volontaire de la station de pompage de Morne Clouette (TROIS-ILETS). Un premier vandalisme avait déjà eu lieu le 25/02/2020. Un pompage provisoire a pu être installé par la SME en moins de 48 heures afin de rétablir le service. La SME a déposé plainte auprès du Procureur.
- ⇒ **14/09/2020** : fin de l'arrêté sécheresse

Casses d'adductions principales : Fonte DN 800 en Novembre et Fonte DN 700 en Décembre 2020

Fonte DN800 : Novembre 2020 – Quartier Fonds Saint Jacques, périmètre CTM

Après un début de mois pluvieux, la Martinique connaît des précipitations intenses les 10 et 11 novembre 2020. Météo France annonce un passage en vigilance jaune puis orange pour fortes pluies et orages.

De nombreux dégâts sont à déplorer en particulier sur le Nord Atlantique notamment, Lorrain, Marigot, Gros-Morne, Basse-Pointe, Robert et Trinité.

Inondations, glissements de terrains entraînent aussi des destructions d'habitations et effondrements de chaussées.

Les pluies intenses provoquent l'effondrement de la chaussée de la RN1 au quartier Fonds Saint-Jacques, à Sainte-Marie. Elle emporte la canalisation principale d'adduction d'eau potable (DN800), qui achemine l'eau depuis l'usine de la Capot (CTM) vers le Sud, sur la façade Atlantique de l'île.



Effondrement de la chaussée de la RN1 au quartier Fonds Saint-Jacques, Sainte-Marie

Cette casse provoque une perte de 30% des ressources pour la SME.

Des manques d'eau sont ressentis en peu de temps dans le nord et le centre, notamment à Sainte-Marie, au Marigot et au Gros-Morne, ainsi que certains quartiers du sud au Vauclin, Ducos et Sainte-Anne.

Pour faire face à la situation, la SME active sa cellule de crise dès le 11 novembre au soir.

Des travaux d'envergure doivent être réalisés par la CTM afin de rétablir le service.

La SME apporte sa contribution en fournissant à la CTM des longueurs de tuyaux PEHD DE315 électrosoudable.



Les travaux s'achèvent le 1er décembre avec une mise en eau progressive des canalisations.
La cellule de crise est restée en contact étroit avec les trois EPCI, la CTM et la cellule de crise préfectorale pendant toute la durée de l'évènement.

Fonte DN 700 : décembre 2020 – Quartier Galion

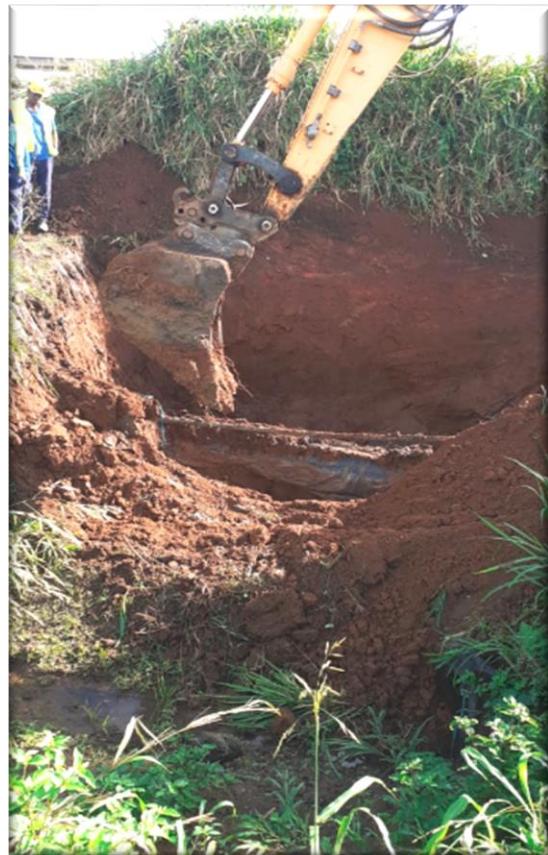
Une casse majeure s'est produite dans la nuit du 10 au 11 décembre 2020 sur la canalisation principale d'adduction DN 700 de la Trinité et du Robert, dans le lit de la rivière du Galion, à Trinité.



Rivière du Galion à Trinité

Cette adduction située sur le périmètre affermé de la SME, fait partie du même réseau de transfert de l'eau potable de la Capot vers le Sud que la canalisation en DN800 emportée à Fonds Saint-Jacques un mois plus tôt.

La dernière crise majeure de l'année survient donc à peine 10 jours après la fin de la crise de Fonds Saint-Jacques, les deux casses étant des conséquences des fortes intempéries de début novembre 2020.



Dégagement de la DN700 avant pose de la plaque pleine

Pour rétablir le service, le principe des travaux imaginés par la SME est de mettre en place un bypass de la canalisation d'origine en évitant un passage dans le lit de la rivière.

Cela se fera en deux phases :

Phase 1 :

Les équipes terrain du Nord, renforcées par celles du Sud, procéderont dès le samedi matin 12/12/2020, à la pose d'une plaque pleine sur la canalisation, en amont de la rivière, afin de sécuriser et isoler le réseau d'eau côté Trinité.

Grâce à cette première intervention, les réservoirs de Trinité ont pu se remplir et les abonnés de Trinité ont pu être réalimentés dès le dimanche 13/12/2020.



Préparation et montage de la plaque pleine qui sera posée en amont de la rivière côté Trinité

Phase 2 :

Une seconde intervention est nécessaire, afin de rétablir l'alimentation en eau des réservoirs des centre et Sud Atlantique. Elle consiste en la pose d'une plaque pleine côté Robert et la pose d'un réseau de contournement en PEHD DE500, rétablissant ainsi la continuité de l'alimentation depuis le Nord (Vivé).

Ces travaux d'envergure débutent le 21/12/2020, après acheminement de certaines pièces en urgence par avion, en pleine période de restrictions d'activité des fournisseurs et transporteurs liées au Covid-19.



Montage du bypass, pose des canalisations



Réception des pièces sur le chantier dans la foulée de leur acheminement par avion depuis l'Hexagone.



La mise en service est effective le 31/12/2020 permettant à la majorité des abonnés de disposer d'eau en ce premier jour de l'année 2021.

1.2 Les chiffres clés

	<p>2,51 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>
<p>4 331 857 m³ d'eau produit dans l'année</p>	
	<p>6 167 868 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année</p>
<p>2 168 365 m³ d'eau facturée</p>	
	<p>930 km de réseau de distribution d'eau potable</p>
<p>58,61% de rendement du réseau de distribution</p>	
	<p>37 335 clients desservis</p>
<p>100% de conformité sur les analyses bactériologiques</p>	
	<p>99,9% de conformité sur les analyses physico-chimiques</p>
<p>674 compteurs remplacés</p>	

1.3 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».
- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».
- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).
- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.
- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.
- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2^{nde} liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2^{nde} action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.4 Les perspectives

Santé au travail et mesures sanitaires

- **Politique santé, sécurité**

En 2020, la politique d'amélioration de la SME s'articule autour de 5 axes définis dans le cadre de sa feuille de route 2020-2023.

La santé et la sécurité demeure la priorité N°1 de la SME.

Un audit de suivi AFNOR a confirmé le respect de la norme ISO 9001 au niveau de l'ensemble des processus de l'entreprise.

- **Mesures sanitaires dans nos activités**

- Développement du télétravail

Pour répondre au nouveau contexte sanitaire et dans le but de contribuer à la lutte contre la propagation du virus, la SME a adapté son organisation pour limiter les déplacements.

- Plans de continuité d'activité

Les mesures de confinement et de restrictions liées au COVID19 ont nécessité la mise en œuvre de plans de continuité d'activité dans toutes les agences et directions de la SME afin de maintenir les actes métiers qui permettent de garantir la continuité de service aux usagers.

- Mesures sanitaires et gestes barrières

Suites aux mesures de protection pour lutter contre la COVID19, la SME a équipé son Personnel de masques adaptés (chirurgicaux, FFP2, FFP3), et de tenues de protection pour les agents affectés au service de l'assainissement collectif.

Optimisation des unités de production d'eau potable

- **Amélioration des débits de production des unités de production**

La SME a recruté un nouveau responsable production et ajusté son organisation pour optimiser les unités de production d'eau potable.

Pour améliorer les débits amont les rotations et les interventions des agents ont été augmentés sur les prises d'eau, particulièrement pendant les périodes de sécheresse ou de très fortes pluies.

- **Projet expérimental de tranchée drainante sur le site de RIBLA et étude du potentiel hydrogéologique**

Une mission d'étude du potentiel hydrogéologique a été menée par un expert SUEZ, M Alexandre Duzan, à la demande de la SME. Cette mission a permis de confirmer auprès de la CAESM, un projet expérimental de pose d'une tranchée drainante sur la Rivière-blanche. Il vise à améliorer les débits entrants dans l'usine, hors étiage de la rivière. Le démarrage est convenu avec la CAESM dès le premier trimestre 2021.

Une étude a été menée également auprès de CAP Nord sur le potentiel hydrogéologique en s'appuyant sur les études du BRGM. Les premières analyses ont été présentées au mois de novembre 2020 à CAP Nord.



- **Projet de forages complémentaires**

CAP Nord, accompagnée de son fermier la SME, a identifié avec le BRGM au moins 4 forages potentiels qui seront réalisés dès 2021.

Stabilisation de la distribution d'eau potable

- La SME a renforcé ses moyens et son organisation pour augmenter et accélérer les réparations de fuites d'eau du réseau.
- Accompagnement de la Collectivité dans la réalisation des cahiers des charges de ses projets structurants :
 - Raccordement source Pelée par le quartier trianon afin de compenser la chute de débit constatée au niveau du forage de Démarre (Morne Balai) à Basse-Pointe
 - Etude d'un raccordement avec pompage pour secourir le quartier Verrier par la source Morestin dans le but de sécuriser la distribution en eau potable de Bellefontaine
 - Etude de la mise en place d'une ensacheuse d'eau potable, avec chiffrage remis à la collectivité
- Proposition de réalisation d'un forage à Grand-Rivière pour sécuriser la distribution en cas de crues. Dans l'attente des investissements, la SME a livré et entretient un stock permanent de 168 packs d'eau en mairie pour les besoins des usagers en cas de crise conformément à l'article 48.2.
- CAP Nord a programmé la réalisation d'au moins 4 nouveaux forages en 2021.

Renouvellements sensibles identifiés à réaliser

- 5 km de réseaux en fonte grise à renouveler par CAP Nord afin de sécuriser la distribution de l'eau aux usagers de Morne-Capot au Lorrain. Du fait de la vétusté du réseau, 2 fois par an les usagers se retrouvent privés d'eau.
- 2 km de canalisation DN 200mm au niveau de l'usine du Lorrain, au niveau de Séguineau, sur la propriété de CAP Nord. Cet investissement permettra de secourir l'usine du Lorrain lors des intempéries.
- 20 km de réseaux en fonte grise à renouveler entre Saint-Pierre et Case-Pilote. Des ruptures de canalisations fréquentes sur ce réseau perturbent la distribution de l'eau sur la commune de Case-Pilote.

Constitution d'un plan d'actions contre les sécheresses futures

- Compte-tenu de la longue crise de manques d'eau dûe à la sécheresse extrême du Carême 2020, la SME et ses Collectivités délégantes ont construit avant fin 2020 leur plan d'actions contre les sécheresses futures.
- La SME a écrit à son Maître d'Ouvrage pour lui communiquer ses perspectives dans ce domaine.

Dématérialiser la relation usagers

- Projet de développement de la e-Facture. Ce projet contribue à réduire l'empreinte carbone.
- Renfort du Centre de Relation Clientèle (C.R.C.) de la SME suite aux difficultés de gestion des flux rencontrés en périodes de crise, qui peuvent atteindre jusqu'à +50% d'appels.
- La SME va poursuivre ses campagnes d'incitation à la mensualisation et aux moyens de paiement numériques.

Dispositifs usagers

- Le besoin en eau des usagers des quartiers Démarre, Morne-Balai et Madelonnette sur la commune de Basse-Pointe est de 190m³/j.

Au 1^{er} avril 2020, date de démarrage du contrat Eau potable de CAP Nord, la SME a constaté une chute du débit du forage unique de Démarre à Basse-Pointe de près de -20% par rapport aux besoins réels des usagers. 200 abonnés se sont trouvés en situation de manque eau, en pleine sécheresse extrême de la Martinique.

Pour compenser cette chute de débit, les opérations suivantes ont été réalisées en collaboration avec les services de CAP Nord :

- Un air lift pour tenter de nettoyer le forage et d'améliorer les débits
- Un raccord à la source Louison permettant de récupérer 10m³/j
- Des opérations de recherches de fuites

En accompagnement de ces mesures, constatées insuffisantes, la SME a proposé à CAP Nord la réalisation d'une interconnexion de canalisations entre le source Pelée sur la commune d'Ajoupa-Bouillon et le réservoir de Morne-Balai pour compléter le débit du forage Démarre.

Afin de permettre aux usagers des points hauts, situés à proximité du seul réservoir de distribution de Morne-Balai, un partage solidaire a également été mis en place sous forme de tours d'eau. En complément, des bouteilles d'eau potable ont été distribuées aux usagers par le biais du CCAS de Basse-Pointe, et des cuves sanitaires ont été déployées par la SME sur le secteur.

Une information adaptée, par SMS et communiqué radio a été diffusée régulièrement auprès des usagers concernés.

CAP Nord a le projet en 2021 d'un nouveau forage complémentaire à l'unique forage restant en service en 2020.

- Les usagers de Bellefontaine sont alimentés par la source Verrier qui reste sensible aux variations climatiques. En période de pluie, le colmatage fréquent perturbe le passage de l'eau et en période sèche, le débit de la source chute. En parallèle, le nombre d'usagers sur ce quartier a fortement augmenté, fragilisant l'adéquation de débit d'eau ressources/ besoins depuis plusieurs années.

Au mois de juin 2020, 150 abonnés ont été privés d'eau suite à la chute du débit de la source Verrier, en pleine sécheresse extrême de la Martinique. Un partage solidaire de la ressource a été organisé sous forme de tours d'eau entre les quartiers Verrier et Jeannot. En complément, des bouteilles d'eau potable ont été distribuées et des cuves sanitaires ont été déployés par la SME sur le secteur.

La SME a proposé à CAP Nord un projet de pose de surpresseur au quartier Jeannot pour pallier les chutes de débits en période de sécheresse.



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/04/2020	29/02/2024	Affermage
Avenant n°01	01/04/2020	29/02/2024	

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

L'organisation spécifique pour votre contrat

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) assure pour CAP NORD la gestion du service Eau Potable répartie comme suit (contrats DSP 2020-2024) :

18 COMMUNES				
AJOUPA BOUILLON	CASE PILOTE	LORRAIN	MORNE VERT	SAINTE MARIE
BASSE POINTE	FONDS SAINT DENIS	MACOUBA	PRECHEUR	TRINITE
BELLEFONTAINE	GRAND RIVIERE	MARIGOT	ROBERT	-
CARBET	GROS MORNE	MORNE ROUGE	SAINT PIERRE	-

La SME au service des usagers

La Société Martiniquaise des Eaux (SME) est une société spécialisée dans la gestion des services de l'eau et d'assainissement depuis plus de 40 ans au service des collectivités territoriales de la Martinique.

Sur tout le territoire de CAP NORD, ses activités s'inscrivent dans le grand cycle de l'eau depuis la production et la distribution d'eau potable jusqu'à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ou la gestion des milieux aquatiques.

Elle s'appuie aujourd'hui sur un effectif Martiniquais de 60 salariés en eau potable sous la responsabilité de Roland CATIMEL, Directeur Général.

Il est actuellement le représentant local officiel de la fédération des Entreprises de l'Eau en Martinique (FP2E).



Pour l'eau, la SME a en charge sur le territoire de **CAP NORD** :

Habitants : 67 963	Abonnés : 37 335	
<i>Usines de production : 9</i>	<i>Stations de pompage : 29</i>	<i>Réservoirs : 88</i>

La Société Martiniquaise des Eaux est une entreprise certifiée AFNOR ISO 9001. Notre certificat a été renouvelé en 2019.

Nous sommes passés à la Version 15 de la norme ISO 9001 pour l'ensemble de nos activités :

- ⇒ *Production et distribution d'eau potable*
- ⇒ *Collecte et traitement des eaux usées*
- ⇒ *Gestion administrative des clients (ESPACE SUD et CAP NORD)*
- ⇒ *Entretien et inspection des réseaux*
- ⇒ *Analyse des Eaux de baignades*

L'accueil physique des clients

La SME dispose de 3 bureaux d'accueil du public pour traiter leurs demandes



Agence SME Lamentin

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h45 à 12h30

Mardi et jeudi : 13h45 à 17h



Agence SME Carbet

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

Mardi et jeudi : 14h à 16h30



Agence SME Sainte Marie

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi de 7h45 à 12h30

Mardi et jeudi : 13h45 à 17h

En raison de la crise sanitaire Covid-19, l'ensemble de nos accueils physiques sont, jusqu'à nouvel ordre, ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h.

L'accueil téléphonique

La Société Martiniquaise des Eaux dispose d'une véritable plateforme d'accueil téléphonique accessible au **numéro Cristal 09 69 32 97 22**, au prix d'un appel local.

Elle permet de répondre à toutes les questions des abonnés et d'alerter au plus vite les services concernés en cas d'urgence. Ce service répond tous les jours de la semaine.



Entièrement modernisée, la plateforme téléphonique de la SME est dotée de **5 téléconseillers locaux spécialement formés** pour répondre à tout type d'appel. Tous les appels reçus sont identifiés et mémorisés.

L'agence en ligne

Les usagers peuvent également accéder au site internet de la Société Martiniquaise des Eaux www.smeaux.fr.

Ils peuvent y trouver des réponses rapides et pratiques concernant les questions d'alimentation en eau ou d'assainissement.

Effectuer les formalités de paiement des factures en direct et renseigner des formulaires de traitement pour leurs demandes courantes (comme les demandes de branchement) mais également laisser leurs coordonnées afin d'être contacté.

L'agence en ligne est un véritable service au client dématérialisé, qui permet de satisfaire l'usager de n'importe quel lieu à partir d'une connexion internet.

Elle est conçue en RWD (responsive web design) pour permettre un accès sur smartphone et tablette.



Le service d'urgence 24h/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations dont la SME a la gestion.

Le service d'astreinte permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées. Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires ; des renforts peuvent être mobilisés lorsque les situations le nécessitent.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre.

L'astreinte est planifiée semestriellement, puis précisée de façon hebdomadaire.

L'ordonnancement des interventions, opérationnel durant les heures ouvrées depuis la création de l'agence Visio, a été déployé en 2019 pour l'astreinte, afin de formaliser de façon efficace les interventions et de les analyser.

☞ L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise de la façon suivante :

➤ Le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

➤ L'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du Centre de Relation Clientèle de la SME, via le numéro unique de la SME : 09 69 32 97 22.



➤ l'ordonnancement (nouvelle organisation) :

L'ordonnancement permet la planification des interventions et en assure une meilleure traçabilité.

Renforcement de la sécurité : suivi des interventions des travailleurs isolés et gestion des avis de travaux urgents ATU auprès des exploitants des réseaux sensibles se trouvant à proximité de la zone des travaux, en cas de fouille.

➤ L'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description préétablie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

➤ l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

☞ Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- ❖ téléphones à domicile et téléphones portables,
- ❖ P.C. portables avec accès aux applications métier (Supervision, SIG, Interventions G2 ...)
- ❖ véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- ❖ détecteurs de câbles
- ❖ fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- ❖ mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- ❖ camion hydrocureur d'intervention,
- ❖ téléphones satellites en cas de nécessité.



La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés afin de pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et national :

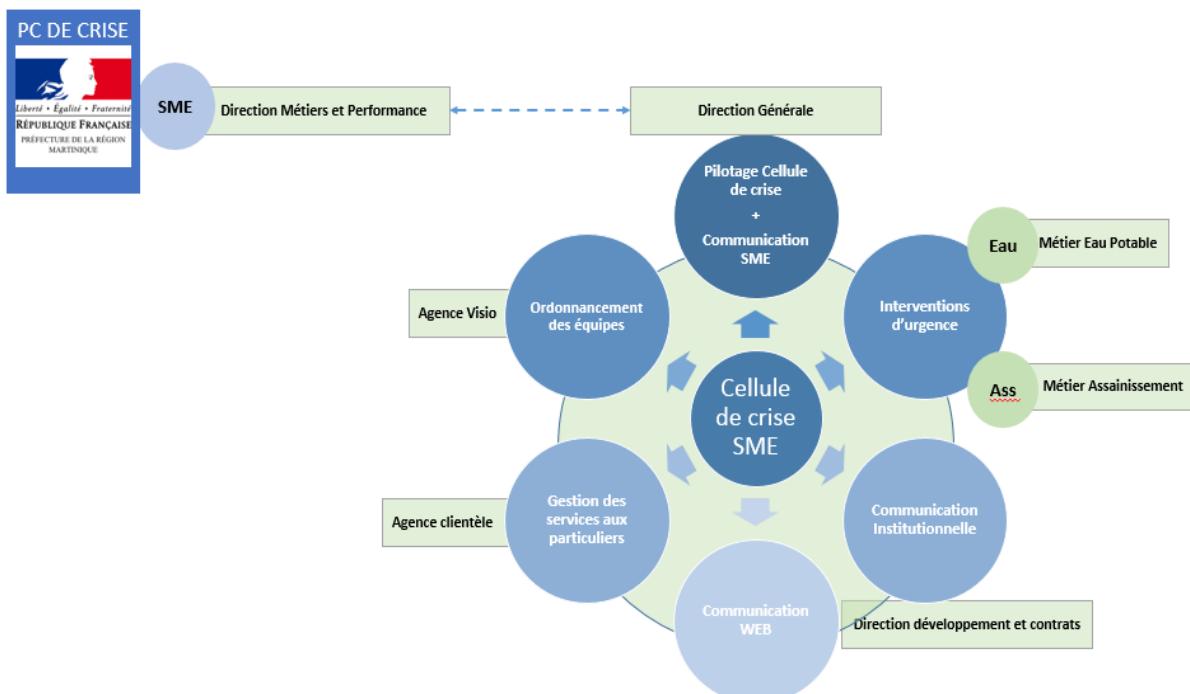
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional afin de détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter.

Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.





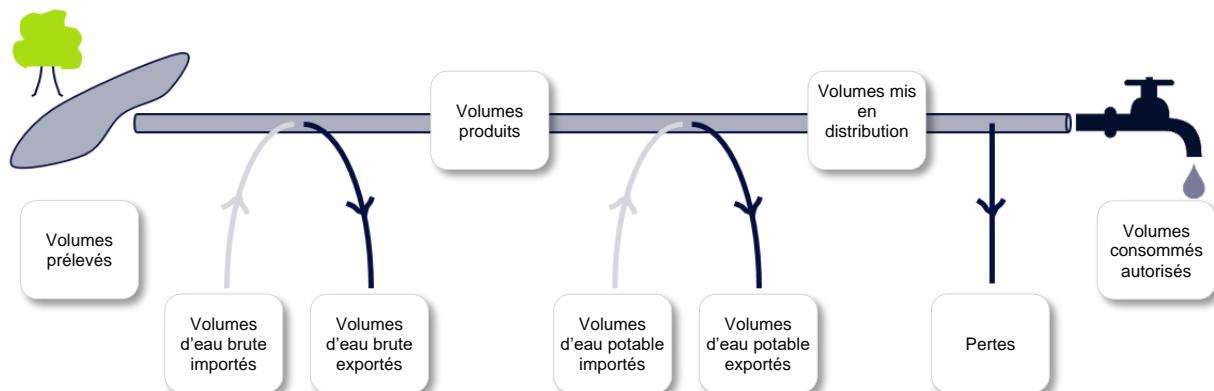
Informations relatives à l'exploitation

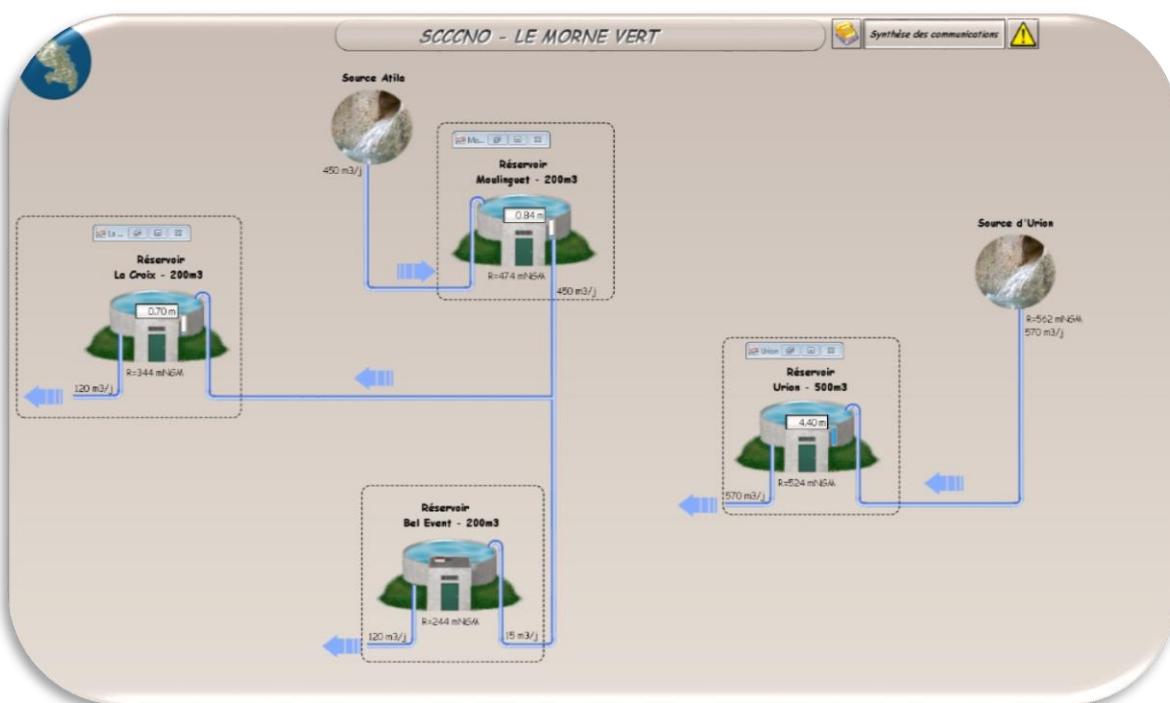
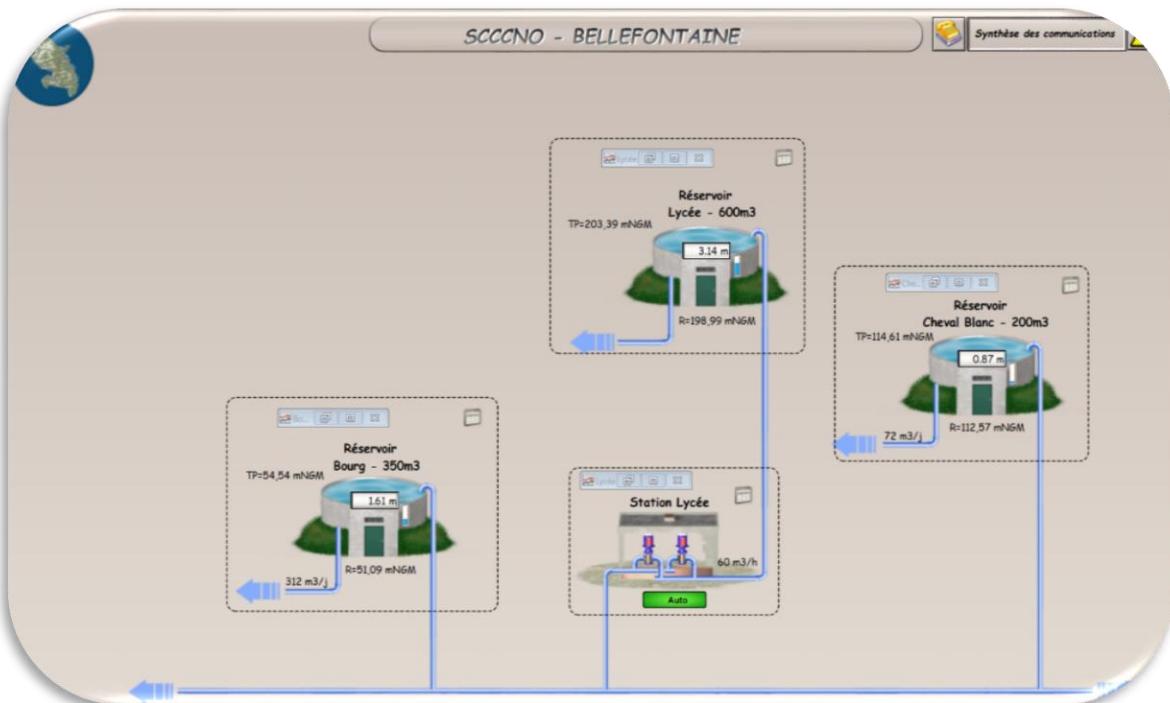


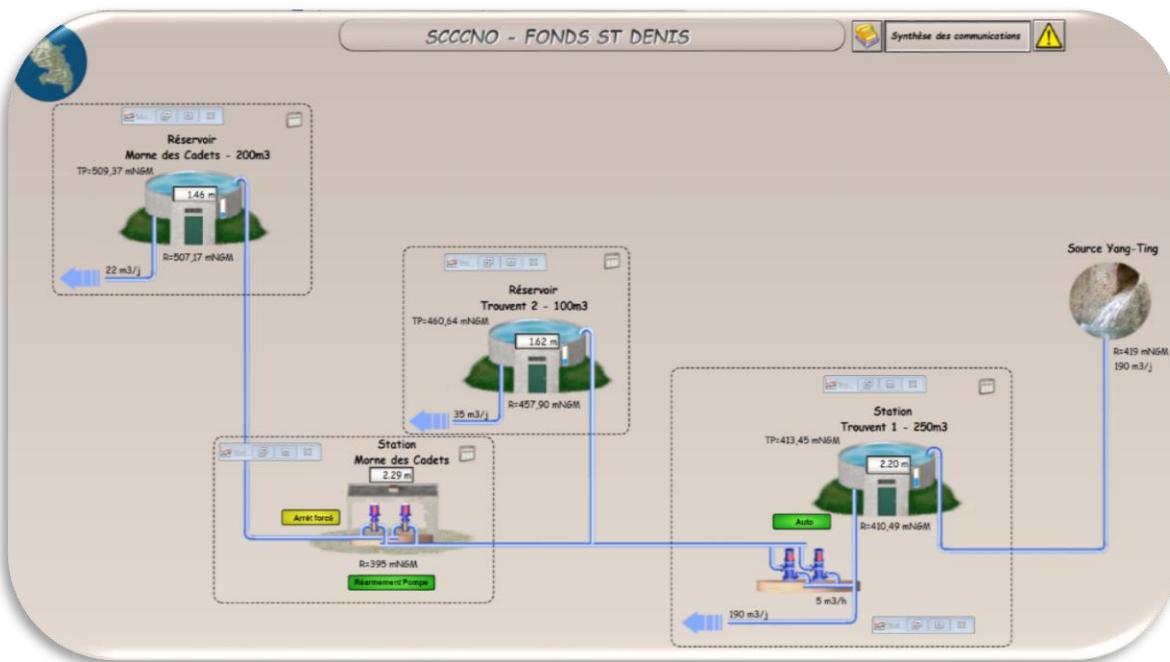
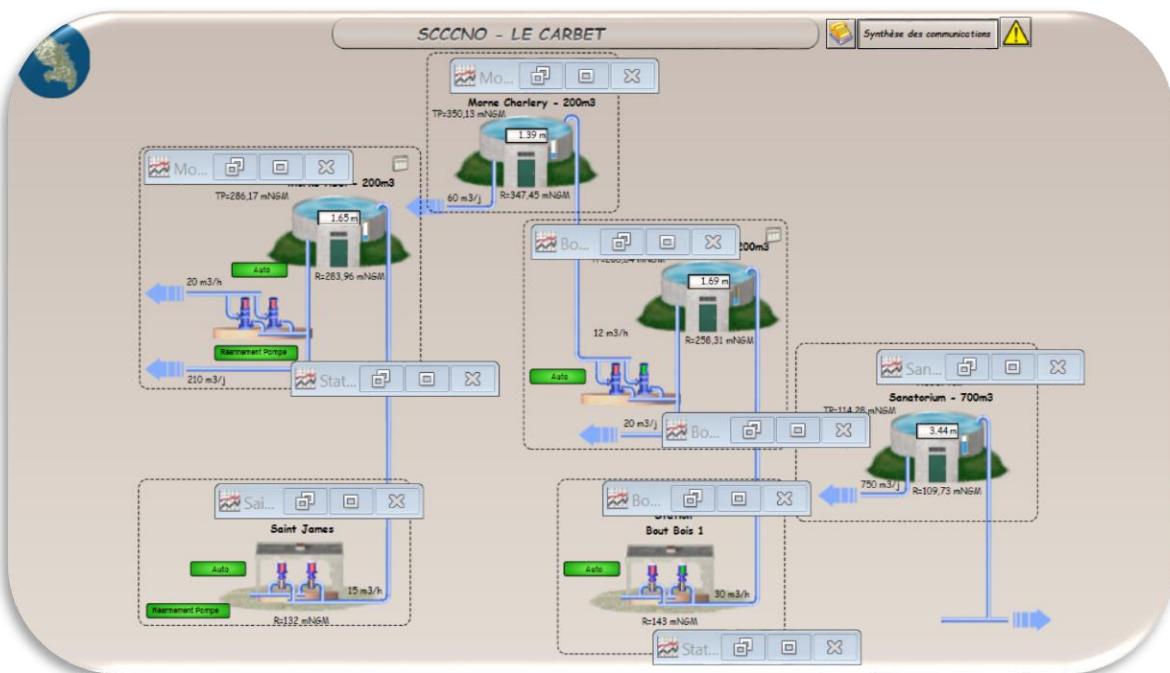
3.1 Le bilan hydraulique

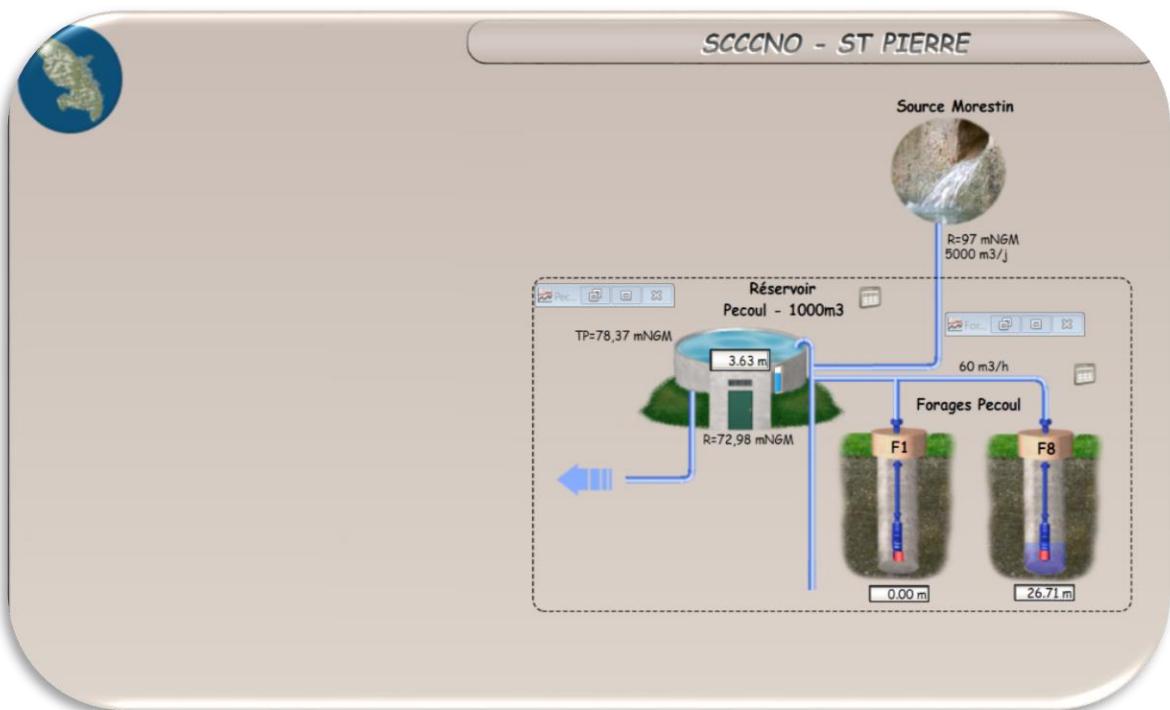
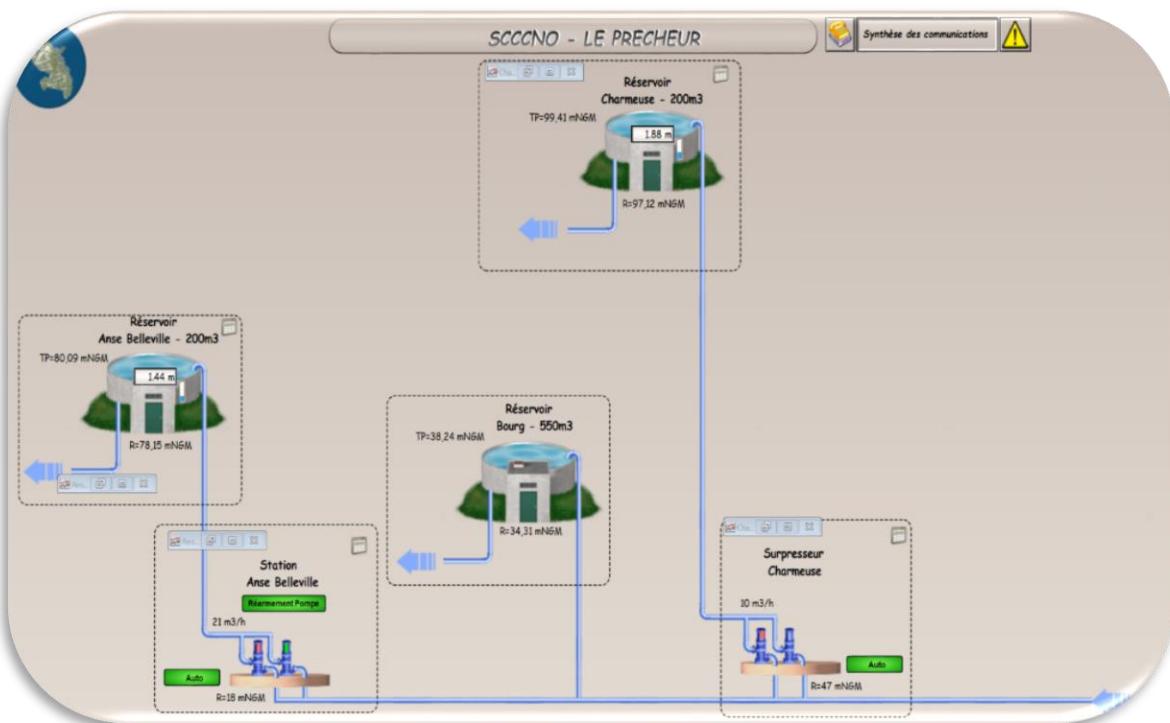
Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

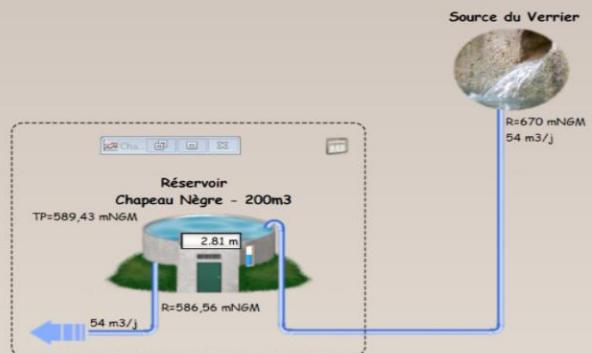
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

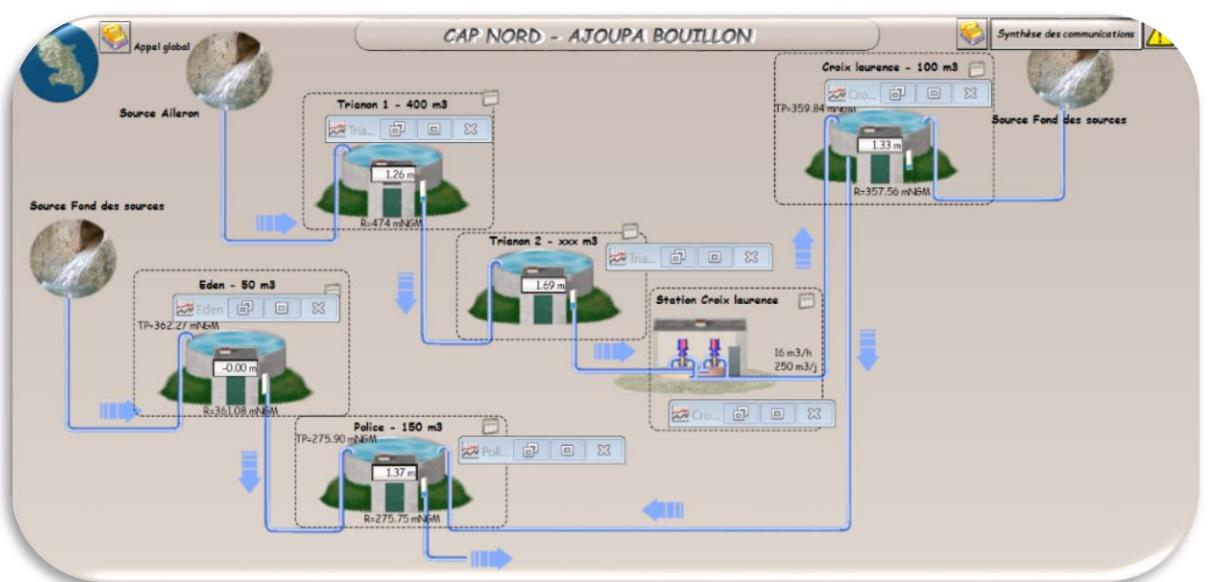
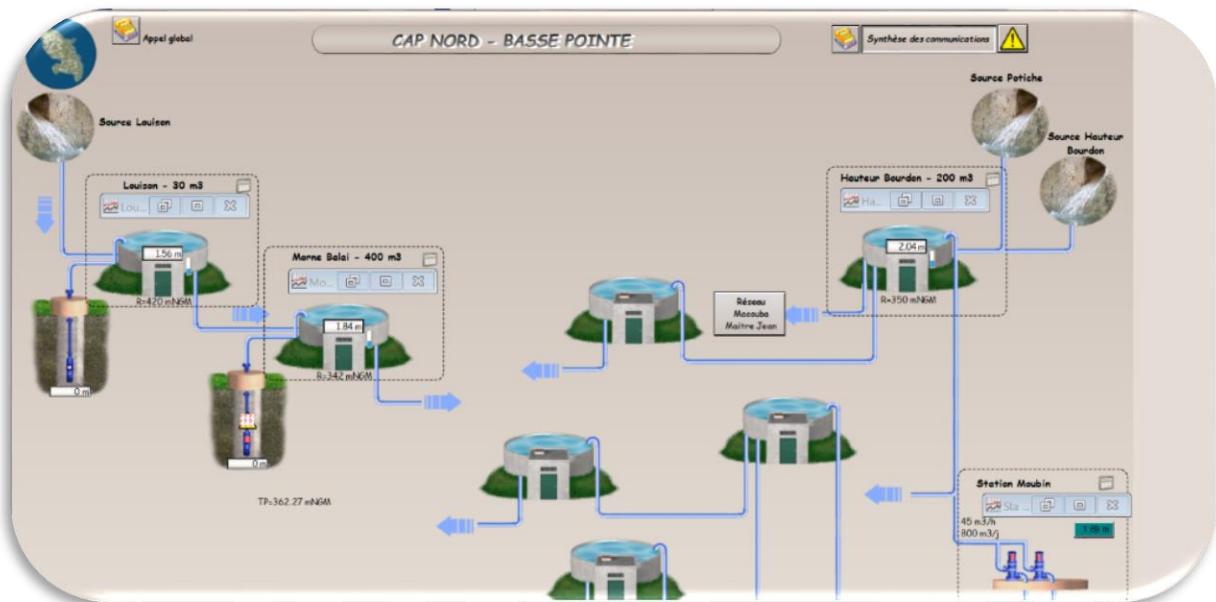


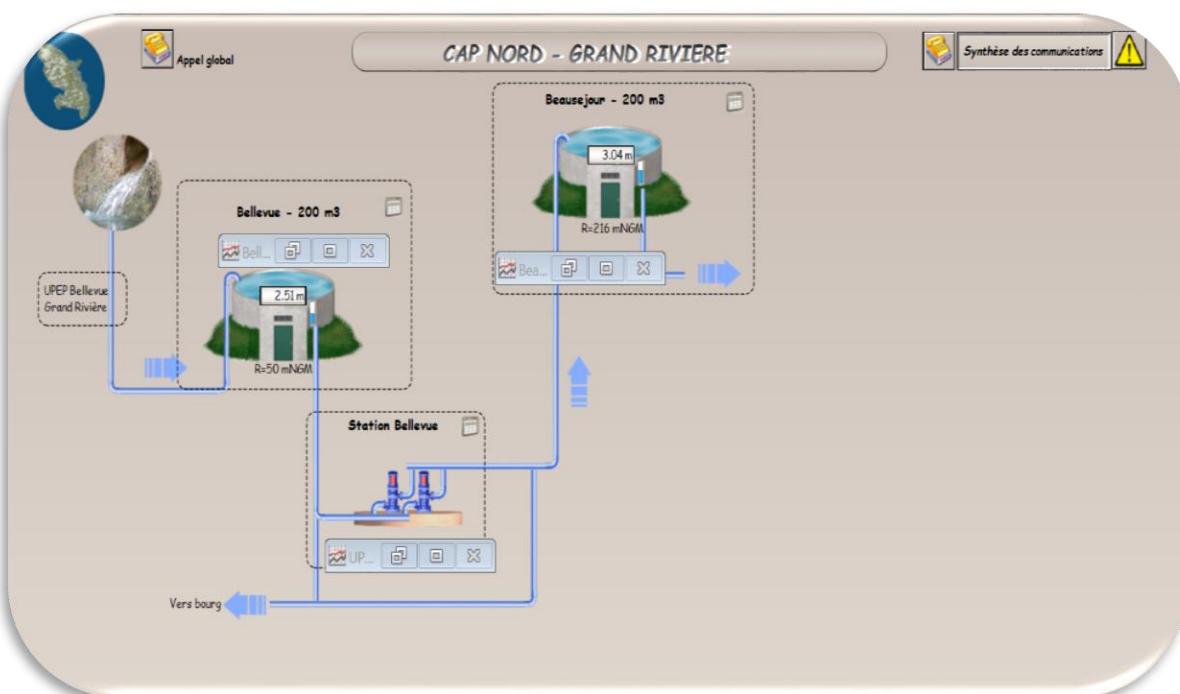
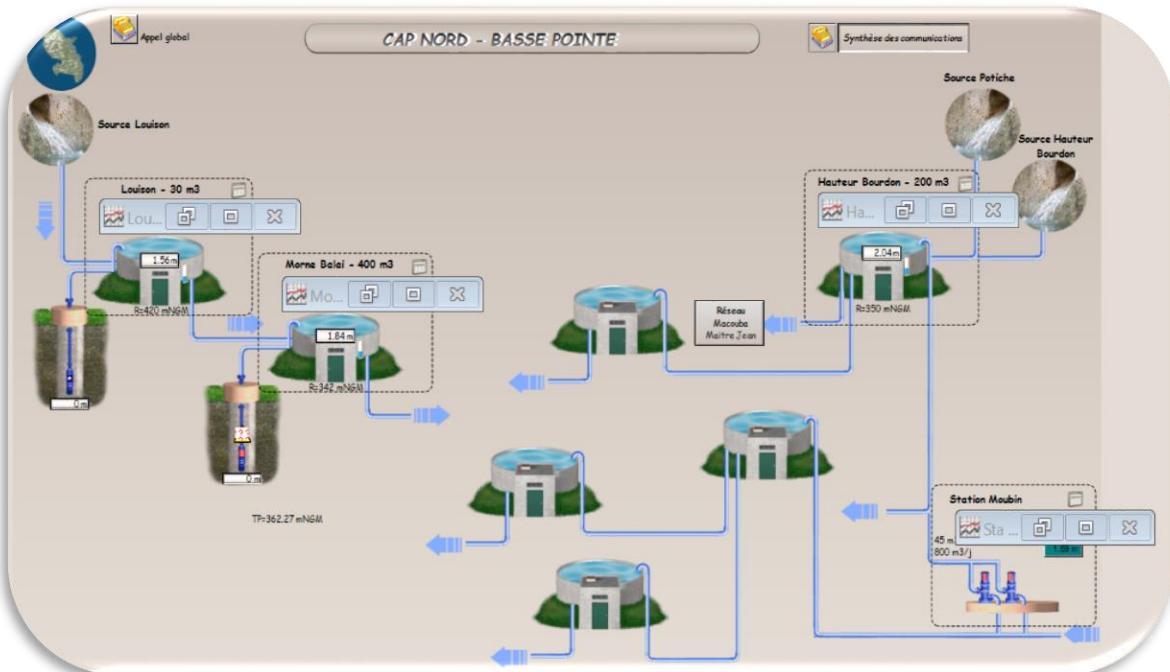


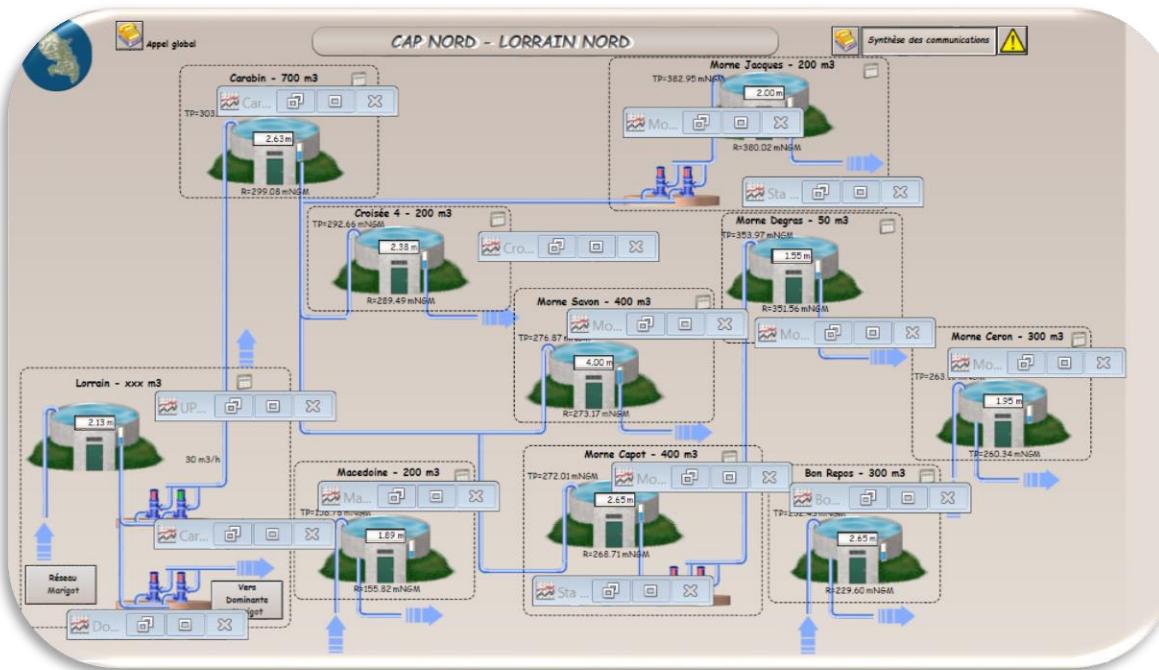
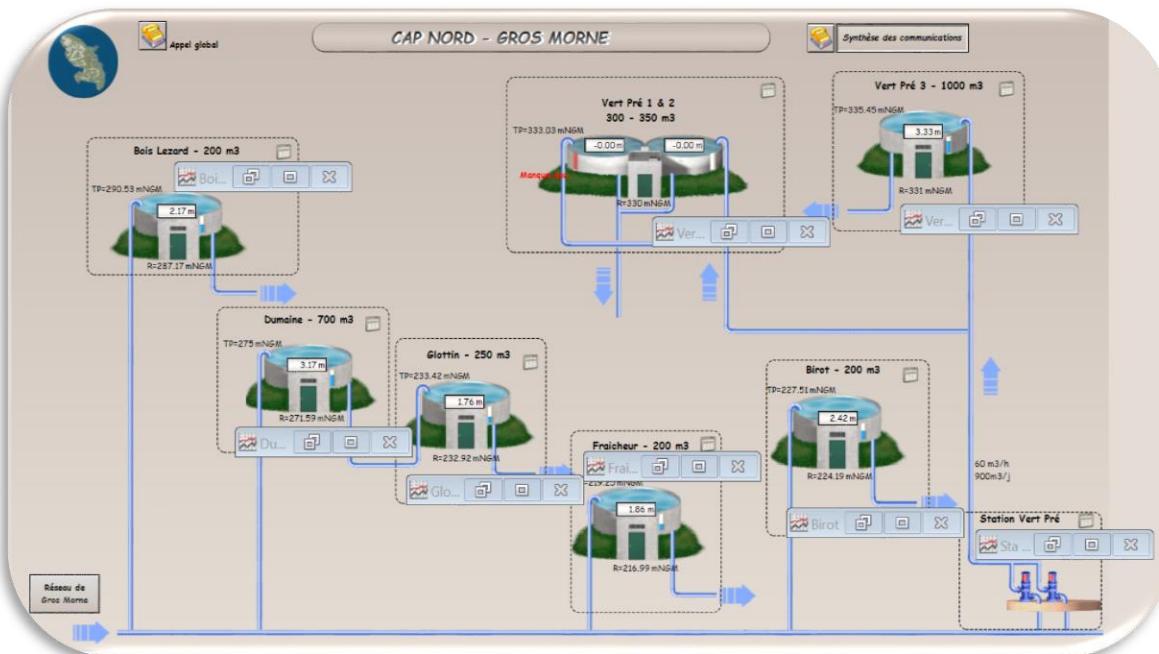


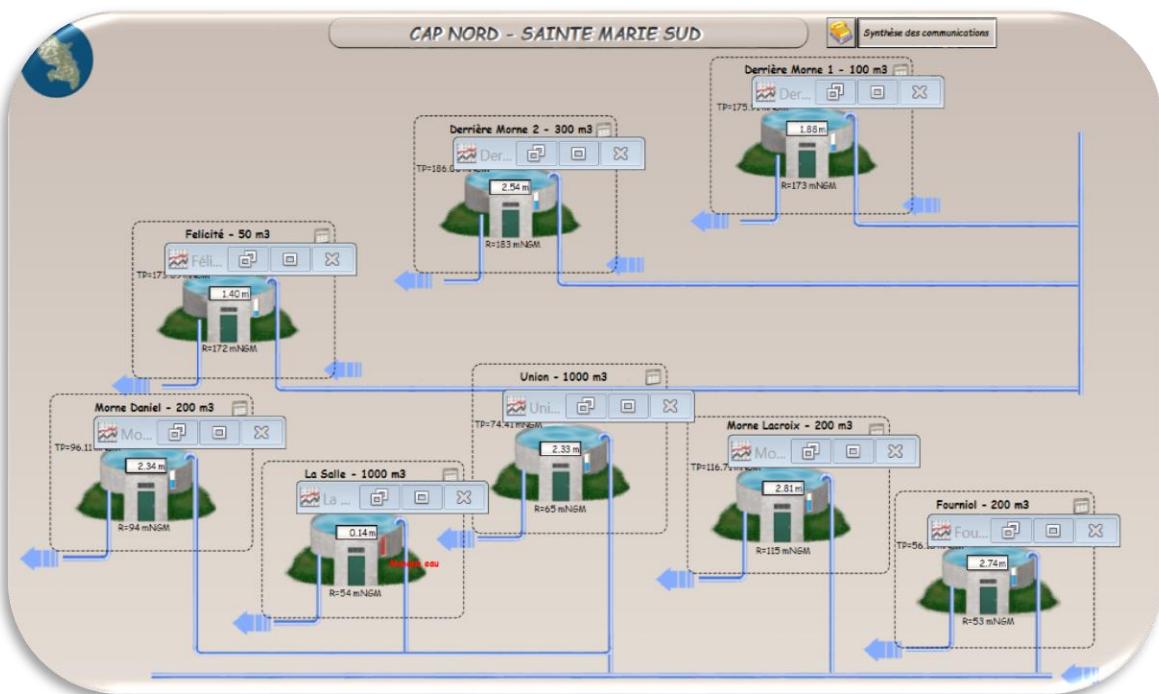
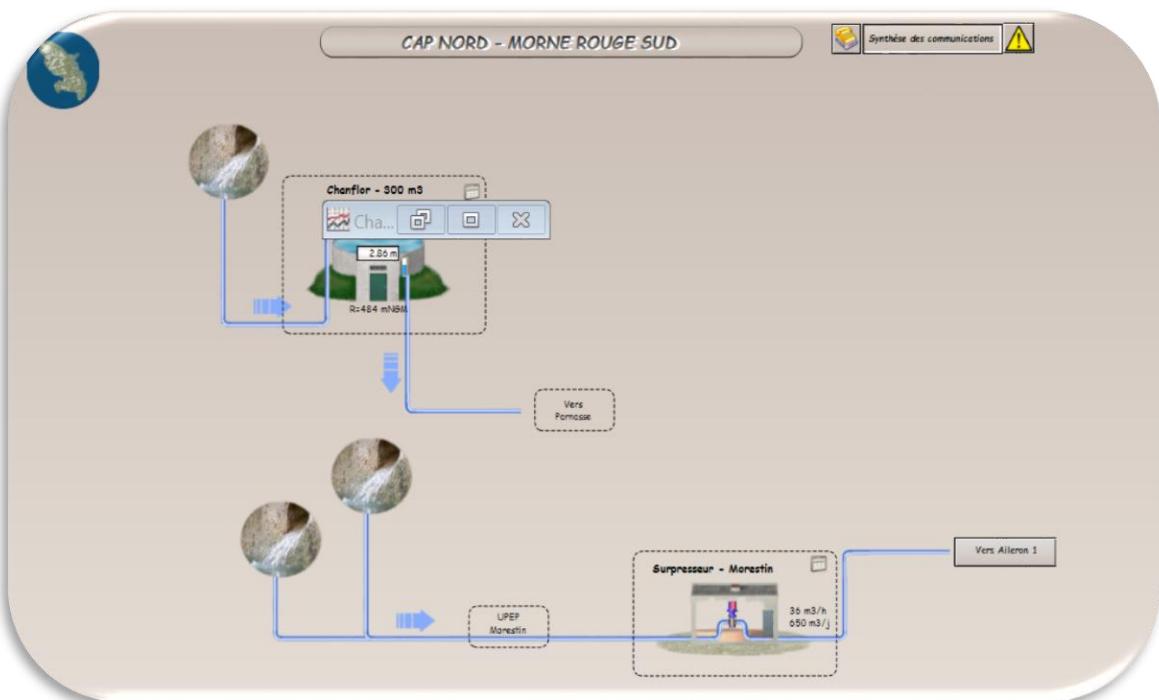








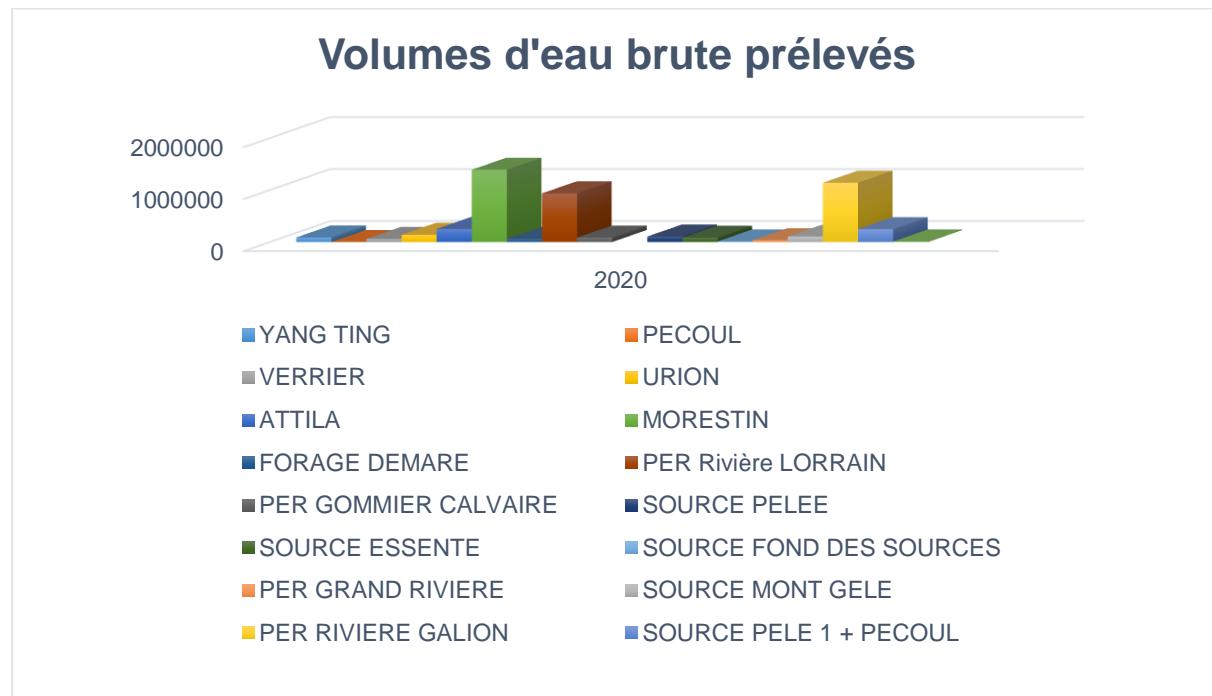




3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m ³)		
Commune	Site	2020
FOND SAINT DENIS	YANG TING	87806
SAINT PIERRE	PECOUL	0
BELLEFONTAINE	VERRIER	60022
LE MORNE VERT	URION	138773
LE MORNE VERT	ATTILA	252382
LE MORNE ROUGE	MORESTIN	1390168
BASSE POINTE	FORAGE DEMARE	56630
LORRAIN	PER Rivière LORRAIN	936206
GROS MORNE	PER GOMMIER CALVAIRE	84949
L'AJOUPA BOUILLON	SOURCE PELEE	105865
LE MORNE ROUGE	SOURCE ESSENTE	83480
L'AJOUPA BOUILLON	SOURCE FOND DES SOURCES	11140
GRAND RIVIERE	PER GRAND RIVIERE	33948
LE MORNE ROUGE	SOURCE MONT GELE	105370
GROS MORNE	PER RIVIERE GALION	1139586
LE MORNE ROUGE	SOURCE PELE 1 + PECOUL	247267
BASSE POINTE	SOURCE + FORAGE LOUISON	9861
Total des volumes prélevés		4 743 453

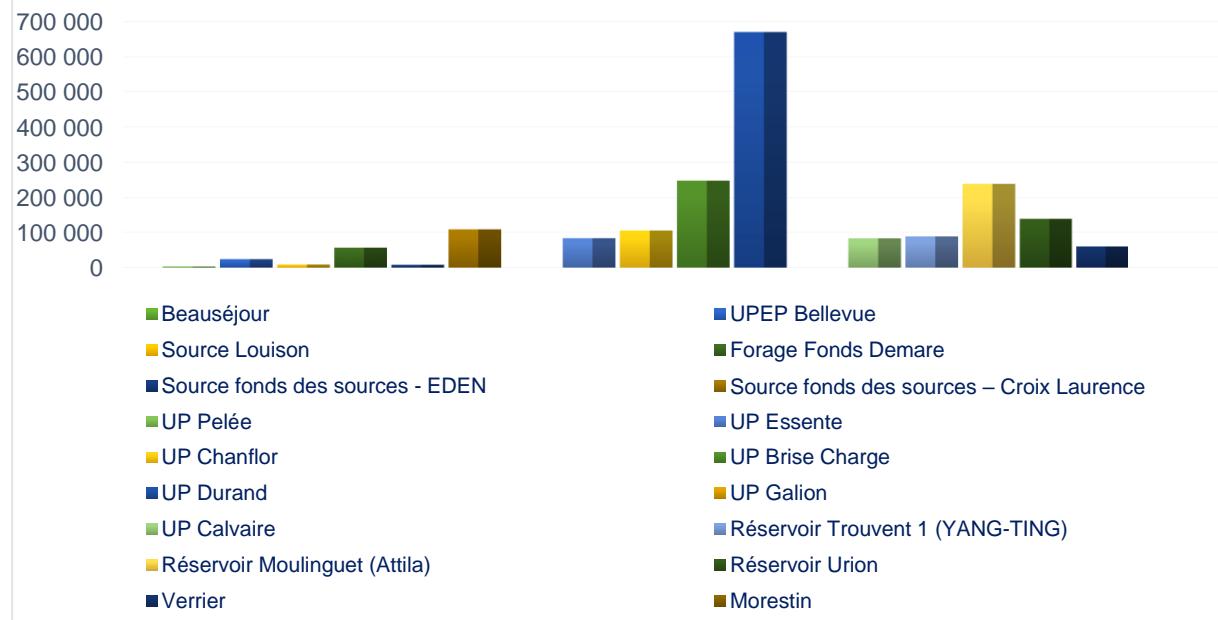


3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m ³)		
COMMUNES	SITE	2020
Grand Rivière	Beauséjour	3 119
Grand Rivière	UPEP Bellevue	24 055
Basse Pointe	Source Louison	8 802
Basse Pointe	Forage Fonds Demare	56 630
Ajoupa Bouillon	Source fonds des sources - EDEN	8 269
Ajoupa Bouillon	Source fonds des sources – Croix Laurence	108 736
Ajoupa Bouillon	UP Pelée	-
Morne Rouge	UP Essente	83 480
Morne Rouge	UP Chanflor	105370
Morne Rouge	UP Brise Charge	247 267
Lorrain	UP Durand	669 777
Gros Morne	UP Galion	1 017 386
Gros Morne	UP Calvaire	83 250
Fonds Saint Denis	Réservoir Trouvent 1 (YANG-TING)	88 585
Le Morne Vert	Réservoir Moulinguet (Attila)	238 168
Le Morne Vert	Réservoir Urion	138 773
Bellefontaine	Verrier	60 022
Saint Pierre	Morestin	1 390 168
Total des volumes produits		4 331 857

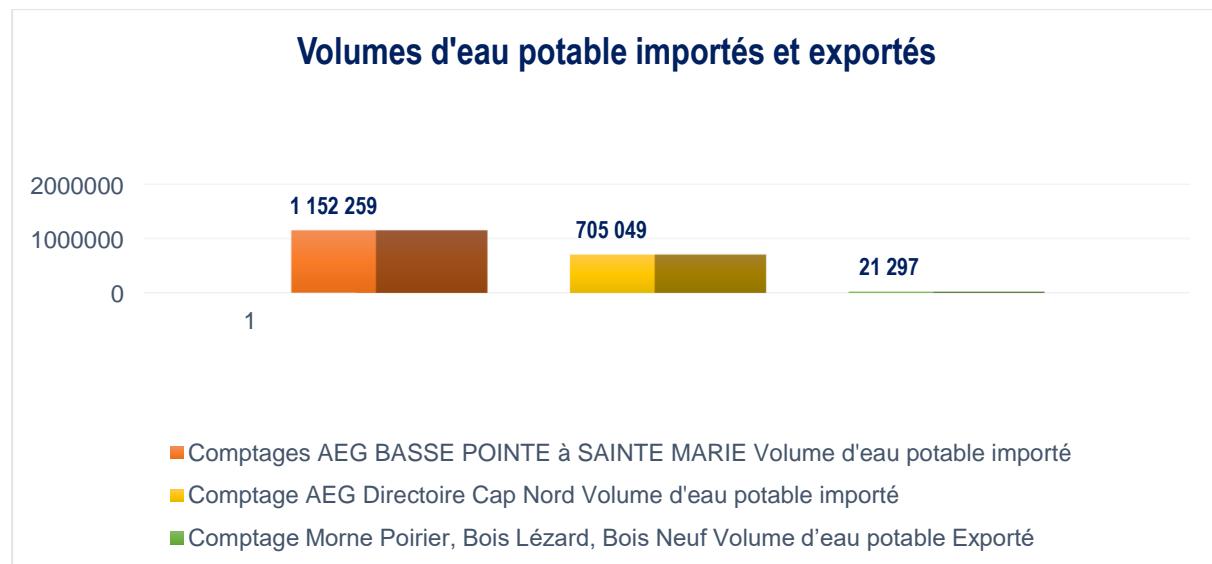
Volumes eau potable produits



3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m ³)		
Site	Désignation	2020
Comptages AEG BASSE POINTE à SAINTE MARIE	Volume d'eau potable importé	1 152 259
Comptage AEG Directoire Cap Nord	Volume d'eau potable importé	705 049
Comptage Morne Poirier, Bois Lézard, Bois Neuf	Volume d'eau potable Exporté	21 297
Total volumes eau potable importés (B) utilisés pour le calcul des rendements		1 857 308
Total volumes eau potable exportés (C) utilisés pour le calcul des rendements		21 297



3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable mis en distribution (m ³)		
Désignation	2020	
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	4 331 857	
dont volumes eau brute prélevés (A')	4 743 453	
dont volumes de service production (A'')	411 596	
Total volumes eau potable importés (B)	1 857 308	
Total volumes eau potable exportés (C)	21 297	
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	6 167 868	

3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerter les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerter les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)	
Désignation	2020
Volumes comptabilisés (E = E' + E'') y compris eau en compteur	3 466 419
- dont Volumes facturés (E')	2 168 365
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	27 834
Volumes consommés sans comptage (F)	41 858
Volumes de service du réseau (G)	97 919
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	3 606 195

3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	
Désignation	2020
Volumes mis en distribution (D)	6 167 868
Volumes comptabilisés (E) y compris eau en compteur	3 466 419
Volumes consommés autorisés (H)	3 606 195
Pertes en réseau (D-H) = (J)	2 561 673
Volumes non comptés (D-E) = (K)	2 701 449
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	930
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	8,00
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	7,55
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	7,96

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2020
Volumes consommés autorisés (H)	3 606 195
Volumes eau potable exportés (C)	21 297
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	4 331 857
dont volumes eau brute prélevés (A')	4 743 453
dont volumes de service production (A")	97 919
Volumes eau potable importés (B)	1 857 308
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	58,61

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour votre collectivité le rendement à atteindre selon le décret 2012-97 est de **75%**.

Performance rendement de réseau	
Désignation	2020
Volumes consommés autorisés (H)	3 606 195
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	930
Indice Linéaire de Consommation (H+C) /(365xL)	10,6
Valeur du terme fixe (N)	70
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	75
Obligation de performance Grenelle 2, rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	72,12
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	58,61

3.1.9 Le rendement contractuel

Calcul des indicateurs selon formules contractuelles définies sur le contrat CAP NORD. Le calcul de cet indicateur est fait pour l'ensemble du territoire concerné par ce contrat.

INDICATEURS (m ³)	CAP NORD
Volume facturé aux abonnés (1)	2 168 365
<i>Jour moyen annuel</i>	5 941
Volume fuite après compteurs abonnés (2)	27 834
(A) Volume comptabilisé aux abonnés (1) + (2) y compris EEC	3 466 419
<i>Volume de service*</i> (3)	97 919
<i>Jour moyen annuel</i>	268
<i>Volume autorisé sans comptage*</i> (4)	41 858
<i>Jour moyen annuel</i>	115
(C) Volume produit	4 331 857
<i>Jour moyen annuel</i>	
(D) Volume importé	1 857 308
<i>Jour moyen annuel</i>	
(B) Volume exporté	21 297
<i>Jour moyen annuel</i>	
(E) Volume mis en distribution (C)+(D)-(B)	6 167 868
<i>Jour moyen annuel</i>	
Volume de perte contractuel (E) - (A)	2 701 449
<i>Jour moyen annuel</i>	
Rendement du réseau selon la formule contractuelle <u>Rdt = (A+B) / (C+D)</u>	56,35%
Linéaire des canalisations (km)	930
Linéaire des branchements (km)	253
Linéaire total	1 183
Indice linéaire de pertes contractuel en m³/jour/km (ou indicateur P105.3) <u>ILP=(D+C-B-A) / (L*365)</u>	7,96
Nombre de fuites sur réseau	325
Nombre de fuites sur branchements et compteurs	957
Nombre branchements	38 989
Nombre de fuites au km de réseau	0,35
Nombre de fuites par 100 branchements	2,5

Calcul des indicateurs selon méthode ASTEE

INDICATEURS (m ³)	2020
(A') Volume total consommé autorisé selon ASTEE (1) + (2) + (3) + (4)	3 606 195
Volume de pertes selon ASTEE (E)-(A')	2 561 673
Rendement P104.3	57,03%
Rendement du réseau technique	58,6%
Indice de pertes en m ³ /jour/km (hors branchemen)t	7,55
Indice de pertes en m ³ /jour/km (y compris branchemen)t	5,94

* Les volumes d'eau de service, de volume autorisé sans comptage ont été mesurés ou évalués selon le décret du 2 Mai 2007 paru au Journal Officiel de la République n° 104 du 4 mai 2007.

3.2 Bilan de l'action du Concessionnaire sur la maîtrise des pertes du réseau

Le tableau ci-après comprend les résultats obtenus suite aux réparations en termes de pertes évitées ;

La recherche des fuites	
Désignation	2020
Fuite sur réseau distribution (suite à recherche de fuite)	59
Nombre de fuites réparées	539
Estimation des volumes gagnés	644 484 m ³

- Détail des volumes gagnés par mois.

Mois	Débit de fuite estimé (m ³ /h)	Volume estimé gagné (m ³)
Avril	7.50	49 680
Mai	23.00	135 240
Juin	22.50	115 560
Juillet	25.50	112 608
Août	23.00	84 456
Septembre	16.00	46 848
Octobre	25.00	55 200
Novembre	20.50	30 012
Décembre	20.00	14 880
<i>Total</i>	183.00	644 484

3.3 Bilan des analyses d'auto-surveillance et de contrôle sanitaire réglementaire

3.3.1 Bilan des analyses d'auto-surveillance

La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.3.2 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.3.3 Le programme ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) impose annuellement son programme de surveillance que vous trouverez dans l'annexe 2. Les résultats sont inclus dans les données présentées ci-après. [Annexe 2](#)

3.3.4 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.3.5 La ressource

⇒ **NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau alimentant les communes de CAP NORD est d'origine superficielle.

⇒ **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

IP9	Indice d'avancement de la protection de la ressource <small>*Noté : suivant connaissance du délégataire, dossier suivi par le syndicat</small>	Unité = 80 %
<p>Définition : Pour chaque point de prélèvement alimentant le service (y compris eau achetée en gros), une note est attribuée suivant le principe suivant :</p> <p>Indice d'avancement d'une démarche « périmètre de protection »</p> <p>0 % = aucune action</p> <p>20 % = lancement d'une étude</p> <p>40 % = périmètre défini (étude hydrogéologique terminée)</p> <p>50 % = dossier déposé en Préfecture</p> <p>60 % = arrêté préfectoral signé</p> <p>80 % = mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés)</p> <p>100 % = existence d'une procédure de suivi périodique</p> <p>L'indice global est obtenu, en pondérant par le volume produit (ou importé) correspondant au point de prélèvement.</p>		

⇒ **AUTO CONTROLE SURVEILLANCE**

Points d'autocontrôle	Commentaire Itv	Total
Basse Pointe	Autocontrôle chlore réseau	10
Grand Rivière	Autocontrôle chlore réseau	13
Gros Morne	Autocontrôle chlore réseau	17
L'ajoupa Bouillon	Autocontrôle chlore réseau	9
La Trinité	Autocontrôle chlore réseau	22
Le Lorrain	Autocontrôle chlore réseau	18
Le Marigot	Autocontrôle chlore réseau	15
Le Robert	Autocontrôle chlore réseau	16
Macouba	Autocontrôle chlore réseau	8
Sainte Marie	Autocontrôle chlore réseau	25
Distribution 3 ponts	Autocontrôle chlore réseau	29
Réservoir Morne Abel	Autocontrôle chlore réseau	29
Saint Pierre (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Prêcheur (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Fonds Saint Denis (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Carbet (locaux SME)	Autocontrôle chlore réseau	29
Morne Vert (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Bellefontaine (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Distri. VERRIER (M. BABIN)	Autocontrôle chlore réseau	29
Case Pilote (Mairie)	Autocontrôle chlore réseau	29
Case Pilote (Fond Bellemare)	Autocontrôle chlore réseau	29
Total général		472

3.3.6 Contrôle sanitaire règlementaire

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	25	0	100,0%	64	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	27	6	77,8%	4 576	6	99,9%

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes								
Commune	Type de contrôle	Date prélevement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	09/06/2020	BASSE POINTE/HTEUR MORNE BALAI	TEMPERATURE	25.9000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	30/07/2020	BASSE POINTE/HTEUR MORNE BALAI	TEMPERATURE	27.1000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	24/09/2020	BASSE POINTE/HTEUR MORNE BALAI	TEMPERATURE	27.0000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	30/09/2020	BASSE POINTE/HTEUR MORNE BALAI	TEMPERATURE	28.0000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	08/06/2020	CAPTAGE BRAS VERRIER (GALION)	TEMPERATURE	25.2000	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	17/08/2020	ENTREE STATION DU LORRAIN	TEMPERATURE	27.3000	degré Celsius	<=25	

3.3.7 La production

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type Analyses		Contrôle sanitaire				
		Nb.	Nb. HR	% Référence	Nb. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	47	2	95,7%	1	97,9%
Bulletin	Physico-chimique	89	61	31,5%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	171	2	98,8%	2	98,8%
Paramètre	Physico-chimique	4 000	71	98,2%	0	100,0%

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	SORTIE STATION LOUISON MORNE BALAI	CONDUCTIVITE A 25°C	159.000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	SORTIE STATION LOUISON MORNE BALAI	TEMPERATURE	25.900	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	RESERVOIR HAUTEUR BOURDON	CONDUCTIVITE A 25°C	156.000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	RESERVOIR HAUTEUR BOURDON	TEMPERATURE	30.100	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/09/2020	SORTIE STATION LOUISON MORNE BALAI	CONDUCTIVITE A 25°C	92.000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/09/2020	SORTIE STATION LOUISON MORNE BALAI	TEMPERATURE	27.000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	SORTIE STATION DEMARE-MORNE BALAI	CONDUCTIVITE A 25°C	141.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2020	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	94.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	7.0000	nombre/100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	92.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	101.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	93.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	94.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	10.000	nombre/100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/12/2020	SORTIE STATION VERRIER	ESCHERICHIA COLI	7.0000	nombre/100 ml	=0	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	SORTIE STATION TROUVENT	CONDUCTIVITE A 25°C	149.000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	SORTIE STATION GRAND'RIVIÈRE	CONDUCTIVITÉ A 25°C	119.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	119.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	26.4000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	102.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	25.1000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	91.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	25.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	99.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	26.7000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	114.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	26.4000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	90.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	26.0000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	SORTIE STATION DE CALVAIRE	CONDUCTIVITÉ A 25°C	63.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	SORTIE STATION DE CALVAIRE	TEMPÉRATURE	25.9000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	92.000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPÉRATURE	27.7000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	SORTIE STATION	CONDUCTIVITÉ A 25°C	96.000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
				DU GALION					
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	27.30 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	98.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	89.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	28.30 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	88.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	28.20 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	110.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	27.40 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	92.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	25.60 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	92.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	SORTIE STATION DU GALION	TEMPERATURE	25.20 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	95.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	64.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	93.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/12/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	90.00 00	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/12/2020	SORTIE STATION DU GALION	CONDUCTIVITE A 25°C	99.0000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	SORTIE STATION CROIX LAURENCE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	4.0000	nombre/100 ml	=0	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	SORTIE STATION CROIX LAURENCE	CONDUCTIVITE A 25°C	72.0000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	SORTIE STATION MARC CECILE	CONDUCTIVITE A 25°C	106.0000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	SORTIE STATION MARC CECILE	TEMPERATURE	26.0000	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	SORTIE STATION CROIX LAURENCE	CONDUCTIVITE A 25°C	71.0000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/12/2020	SORTIE STATION TRIANON	CONDUCTIVITE A 25°C	71.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	SORTIE STATION CHAMPFLORE	CONDUCTIVITE A 25°C	115.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	SORTIE STATION AILERON	CONDUCTIVITE A 25°C	71.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	SORTIE STATION AILERON	CONDUCTIVITE A 25°C	69.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	SORTIE STATION AILERON	CONDUCTIVITE A 25°C	71.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	SORTIE STATION MOULINGUET	CONDUCTIVITE A 25°C	131.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2020	SORTIE STATION URION	CONDUCTIVITE A 25°C	85.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/12/2020	SORTIE STATION MOULINGUET	CONDUCTIVITE A 25°C	132.0000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/12/2020	SORTIE STATION URION	CONDUCTIVITE A 25°C	83.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CONDUCTIVITE A 25°C	167.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	TEMPERATURE	28.5000	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CONDUCTIVITE A 25°C	164.0000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2020	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	CONDUCTIVITE A 25°C	182.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2020	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	TEMPERATURE	26.10 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	CONDUCTIVITE A 25°C	170.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	SORTIE STATION MORESTIN PECOUL	TEMPERATURE	29.10 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/12/2020	SORTIE STATION MORESTIN (GOYAVE)	CONDUCTIVITE A 25°C	171.0 000	µS/cm	>=200	<=1110

3.3.8 La distribution

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nb.	Nb. HR	% Référence	Nb. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	319	8	97,5%	5	98,4%
Bulletin	Physico-chimique	335	238	29,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 055	8	99,2%	6	99,4%
Paramètre	Physico-chimique	4 575	327	92,9%	0	100,0%

➤ **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commun e	Type de contrôle	Type	Date prélèveme nt	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Vale ur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/06/2020	BASSE POINTE/NORD	CONDUCTIVITE A 25°C	165.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/06/2020	BASSE POINTE/NORD	TEMPERATURE	28.5000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/06/2020	AJOUPA BOUIL/BOUTEILLE ADINET	CONDUCTIVITE A 25°C	72.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/06/2020	AJOUPA BOUIL/BOUTEILLE ADINET	TEMPERATURE	26.7000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	POINT MOBILE BASSE POINTE NORD	CONDUCTIVITE A 25°C	158.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	POINT MOBILE BASSE POINTE NORD	TEMPERATURE	27.3000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	157.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	TEMPERATURE	27.7000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	79.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	TEMPERATURE	26.7000	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	BASSE POINTE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	102.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	BASSE POINTE/BOURG	TEMPERATURE	27.0000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	BASSE POINTE/LACROIX	TEMPERATURE	28.1000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	134.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	TEMPERATURE	28.0000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUIL/ROUTEILLÉ ADINET	CONDUCTIVITE A 25°C	113.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUIL/ROUTEILLÉ ADINET	TEMPERATURE	25.8000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/09/2020	POINT MOBILE BASSE PTE HT MNE BALAI	CONDUCTIVITE A 25°C	133.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/09/2020	POINT MOBILE BASSE PTE HT MNE BALAI	TEMPERATURE	27.0000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/09/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	182.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/09/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	TEMPERATURE	28.4000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	AJOUPA BOUIL/ROUTEILLÉ ADINET	CONDUCTIVITE A 25°C	114.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	AJOUPA BOUIL/ROUTEILLÉ ADINET	TEMPERATURE	25.3000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	BASSE POINTE/NORD	CONDUCTIVITE A 25°C	194.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	BASSE POINTE/NORD	TEMPERATURE	26.2000	degré Celsius	<=25	
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	CONDUCTIVITE A 25°C	139.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BASSE-POINTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	BASSE POINTE/MNE BALAI DEMARE	TEMPERATURE	25.7000	degré Celsius	<=25	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	BOURG DE BELLEFONTAINE	CONDUCTIVITE A 25°C	170.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	BOURG DE BELLEFONTAINE	TEMPERATURE	31.6000	degré Celsius	<=25	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	168.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	TEMPERATURE	27.3000	degré Celsius	<=25	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	102.0000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	TEMPERATURE	25.3000	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	100.000	nombre /100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	86.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	95.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	106.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	93.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	TEMPERATURE	27.400	degré Celsius	<=25	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/12/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	4.0000	nombre /100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/12/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	91.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/12/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	CONDUCTIVITE A 25°C	92.000	µS/cm	>=200	<=1110
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Non conforme	03/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	STREPTOCOQUES FECUAUX (ENT)	15.000	nombre /100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Non conforme	03/08/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	ESCHERICHIA COLI	100.000	nombre /100 ml	=0	
BELLEFON TAINÉ	Contrôle sanitaire	Non conforme	14/12/2020	BELLEFONTAINE /VERRIER	STREPTOCOQUES FECUAUX (ENT)	9.0000	nombre /100 ml	=0	
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	CASE PILOTE/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	169.000	µS/cm	>=200	<=1110
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	CASE PILOTE/POINT MOBILE	TEMPERATURE	30.100	degré Celsius	<=25	
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	BOURG DE CASE PILOTE	CONDUCTIVITE A 25°C	174.000	µS/cm	>=200	<=1110
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	BOURG DE CASE PILOTE	TEMPERATURE	28.600	degré Celsius	<=25	
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	BOURG DE CASE PILOTE	CONDUCTIVITE A 25°C	174.000	µS/cm	>=200	<=1110
CASE-PILOTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	BOURG DE CASE PILOTE	TEMPERATURE	27.000	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	142.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	25.700	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	141.000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	26.300	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	163.000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	27.8000	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	142.0000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	25.7000	degré Celsius	<=25	
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	158.0000	µS/cm	>=200	<=1110
FONDS-SAINT-DENIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	FONDS SAINT DENIS/BOURG	TEMPERATURE	28.0000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	144.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	TEMPERATURE	29.7000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	130.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	TEMPERATURE	31.2000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	117.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	TEMPERATURE	30.3000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	95.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	TEMPERATURE	29.2000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	122.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2020	GRAND RIVIERE/BOURG	TEMPERATURE	28.6000	degré Celsius	<=25	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	POINT MOBILE GRAND'RIVIERE	ALUMINIUM	0.2910	mg/litre	<=.2	
GRAND'RIVIÈRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	POINT MOBILE GRAND'RIVIERE	CONDUCTIVITE A 25°C	115.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	114.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.9000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2020	QUARTIER DESSAINT	CONDUCTIVITE A 25°C	113.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/06/2020	QUARTIER DESSAINT	TEMPERATURE	27.8000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	101.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	29.8000	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	103.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	27.9000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	105.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	28.7000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	111.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.7000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	GROS MORNE/DUMAIN E	CONDUCTIVITE A 25°C	105.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/06/2020	GROS MORNE/DUMAIN E	TEMPERATURE	27.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	91.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	28.5000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	GROS MORNE/DUMAIN E	CONDUCTIVITE A 25°C	63.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2020	GROS MORNE/DUMAIN E	TEMPERATURE	25.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	100.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	27.1000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	94.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.3000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	POINT MOBILE GROS MORNE VERT PRE	ALUMINIUM	0.3450	mg/litre	<=.2	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	POINT MOBILE GROS MORNE VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	78.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2020	POINT MOBILE GROS MORNE VERT PRE	TEMPERATURE	29.0000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	87.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	27.5000	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	27.0000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	89.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	28.5000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	101.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	28.8000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2020	QUARTIER DESSAINT	CONDUCTIVITE A 25°C	87.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2020	QUARTIER DESSAINT	TEMPERATURE	26.1000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	ALUMINIUM	0.2050	mg/litre	<=.2	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	90.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	25.7000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	94.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	25.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	96.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.1000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	GROS MORNE/DUMAINE	CONDUCTIVITE A 25°C	60.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER DESSAINT	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1.0000	nombre /100 ml	=0	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER DESSAINT	CONDUCTIVITE A 25°C	101.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER DESSAINT	TEMPERATURE	26.8000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	89.0000	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	26.2000	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	ALUMINIUM	0.3510	mg/litre	<=.2	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	97.0000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	TEMPERATURE	25.10 00	degré Celsius	<=25	
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
GROS-MORNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/12/2020	BOURG DU GROS MORNE	CONDUCTIVITE A 25°C	97.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	POINT MOBILE AJOUPA BOUILLON	TEMPERATURE	27.90 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	POINT MOBILE AJOUPA BOUILLON	CONDUCTIVITE A 25°C	73.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/07/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/07/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	TEMPERATURE	26.00 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/07/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	93.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/07/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	TEMPERATURE	27.20 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/07/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	COLIFORMES "TOTALUX" à 36°	38.00 00	nombre /100 ml	=0	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	POINT MOBILE AJOUPA BOUILLON	COLIFORMES "TOTALUX" à 36°	1.000 0	nombre /100 ml	=0	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	COLIFORMES "TOTALUX" à 36°	15.00 00	nombre /100 ml	=0	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	POINT MOBILE AJOUPA BOUILLON	CONDUCTIVITE A 25°C	98.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	POINT MOBILE AJOUPA BOUILLON	TEMPERATURE	30.00 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	101.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/08/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	TEMPERATURE	30.00 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	CONDUCTIVITE A 25°C	70.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	TEMPERATURE	26.30 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUIL/ABANDON NÉ	CONDUCTIVITE A 25°C	102.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUIL/ABANDON NÉ	TEMPERATURE	27.10 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	105.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	TEMPERATURE	27.60 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	CONDUCTIVITE A 25°C	112.0 000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	LES GORGES DE LA FALAISE	TEMPERATURE	28.00 00	degré Celsius	<=25	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/12/2020	AJOUPA BOUIL/ABANDON NÉ	CONDUCTIVITE A 25°C	71.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/12/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	71.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/12/2020	AJOUPA BOUIL/BOUTEILLÉ ADINET	CONDUCTIVITE A 25°C	144.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/07/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	STREPTOCOQUES FECUAUX (ENT)	41.00 00	nombre /100 ml	=0	
L'AJOUPA-BOUILLON	Contrôle sanitaire	Non conforme	30/07/2020	AJOUPA BOUILLON/BOURG	ESCHERICHIA COLI	10.00 00	nombre /100 ml	=0	
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	BOURG DU CARBET	CONDUCTIVITE A 25°C	172.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE CARBET	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	BOURG DU CARBET	TEMPERATURE	29.10 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/06/2020	LORRAIN/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	71.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/06/2020	LORRAIN/BOURG	TEMPERATURE	27.70 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	LORRAIN/CARABIN	CONDUCTIVITE A 25°C	149.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	LORRAIN/CARABIN	TEMPERATURE	28.00 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	LORRAIN/CARABIN	ALUMINIUM	0.297 0	mg/litre	<=.2	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	LORRAIN/CARABIN	CONDUCTIVITE A 25°C	134.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	LORRAIN/CARABIN	TEMPERATURE	27.40 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	LORRAIN/MORNE CAPOT	CONDUCTIVITE A 25°C	134.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	LORRAIN/MORNE CAPOT	TEMPERATURE	28.20 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	LORRAIN/MORNE CAPOT	ALUMINIUM	0.223 0	mg/litre	<=.2	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	LORRAIN/MORNE CAPOT	CONDUCTIVITE A 25°C	140.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	LORRAIN/MORNE CAPOT	TEMPERATURE	27.80 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	LORRAIN/CARABIN	CONDUCTIVITE A 25°C	131.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	LORRAIN/CARABIN	TEMPERATURE	25.90 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	LORRAIN/CARABIN	CONDUCTIVITE A 25°C	158.0 000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	LORRAIN/CARABIN	TEMPERATURE	25.10 00	degré Celsius	<=25	
LE LORRAIN	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	LORRAIN/BOURG	TEMPERATURE	27.60 00	degré Celsius	<=25	
LE MARIGOT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	MARIGOT/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	185.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MARIGOT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/07/2020	MARIGOT/BOURG	TEMPERATURE	27.90 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	POINT MOBILE MORNE ROUGE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	74.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	POINT MOBILE MORNE ROUGE/BOURG	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER CHAMPFLORE	CONDUCTIVITE A 25°C	112.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER CHAMPFLORE	TEMPERATURE	25.10 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER PARNASSE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	95.00 00	nombre /100 ml	=0	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER PARNASSE	CONDUCTIVITE A 25°C	74.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER PARNASSE	TEMPERATURE	28.70 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	BOURG DU MORNE ROUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	79.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	QUARTIER PARNASSE	CONDUCTIVITE A 25°C	79.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	QUARTIER PARNASSE	TEMPERATURE	31.00 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2020	POINT MOBILE PARNASSE/CHAMPFLORE	CONDUCTIVITE A 25°C	112.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2020	POINT MOBILE PARNASSE/CHAMPFLORE	TEMPERATURE	25.90 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	BOURG DU MORNE ROUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	CONDUCTIVITE A 25°C	77.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	TEMPERATURE	26.70 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	CONDUCTIVITE A 25°C	71.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	RESTAURANT LE MONT AUBERGE	CONDUCTIVITE A 25°C	72.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	CONDUCTIVITE A 25°C	89.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	CONDUCTIVITE A 25°C	77.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	TEMPERATURE	28.90 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	BOURG DU MORNE ROUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	94.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	CONDUCTIVITE A 25°C	70.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	TEMPERATURE	25.90 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	QUARTIER PARNASSE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/09/2020	QUARTIER PARNASSE	TEMPERATURE	28.30 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	CONDUCTIVITE A 25°C	99.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIER FOND MARIE REINE	TEMPERATURE	27.30 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER CAMP CHAZEAU	CONDUCTIVITE A 25°C	71.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-ROUGE	Contrôle sanitaire	Non conforme	10/06/2020	QUARTIER PARNASSE	STREPTOCOQUES FECUAUX (ENT)	11.00 00	nombre /100 ml	=0	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	86.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	TEMPERATURE	26.10 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	126.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	86.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/06/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	126.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	92.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	BOURG DU MORNE VERT	TEMPERATURE	26.30 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	136.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	TEMPERATURE	27.80 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	136.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/08/2020	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	128.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/08/2020	QUARTIER LA CROIX	TEMPERATURE	34.70 00	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	82.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	BOURG DU MORNE VERT	TEMPERATURE	25.80 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	125.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2020	BOURG DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	82.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/09/2020	BOURG DU MORNE VERT	TEMPERATURE	26.70 00	degré Celsius	<=25	
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	131.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIER LA CROIX	CONDUCTIVITE A 25°C	129.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE MORNE-VERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIERS BAS DU MORNE VERT	CONDUCTIVITE A 25°C	134.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	PRECHEUR/POINT MOBILE	CONDUCTIVITE A 25°C	167.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	PRECHEUR/POINT MOBILE	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	168.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	29.00 00	degré Celsius	<=25	
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	164.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2020	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	29.20 00	degré Celsius	<=25	
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	168.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	28.80 00	degré Celsius	<=25	
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	BOURG DU PRECHEUR	CONDUCTIVITE A 25°C	171.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE PRÉCHEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2020	BOURG DU PRECHEUR	TEMPERATURE	28.00 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	28.40 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	94.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	26.70 00	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	91.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	30.30 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	93.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	28.90 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	89.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER VERT PRE	ALUMINIUM	0.241 0	mg/litre	<=.2	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	100.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	27.10 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER DUCHENE	ALUMINIUM	0.259 0	mg/litre	<=.2	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER DUCHENE	CONDUCTIVITE A 25°C	130.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/12/2020	QUARTIER DUCHENE	TEMPERATURE	26.40 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/12/2020	ROBERT BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	101.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/12/2020	ROBERT BOURG	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER VERT PRE	CONDUCTIVITE A 25°C	97.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER VERT PRE	TEMPERATURE	30.30 00	degré Celsius	<=25	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/12/2020	QUARTIER DUCHENE	ALUMINIUM	0.585 0	mg/litre	<=.2	
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/12/2020	QUARTIER DUCHENE	CONDUCTIVITE A 25°C	96.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
LE ROBERT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/12/2020	QUARTIER DUCHENE	TEMPERATURE	26.60 00	degré Celsius	<=25	
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	QUARTIER CADETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	177.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/06/2020	QUARTIER CADETTE	TEMPERATURE	30.00 00	degré Celsius	<=25	
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	QUARTIER CADETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	150.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/08/2020	QUARTIER CADETTE	TEMPERATURE	30.90 00	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	QUARTIER CADETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	194.000	µS/cm	>=200	<=1110
MACOUBA	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/12/2020	QUARTIER CADETTE	TEMPERATURE	27.000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	122.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.800	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	104.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.300	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	CONDUCTIVITE A 25°C	102.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	TEMPERATURE	28.200	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	CONDUCTIVITE A 25°C	161.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	TEMPERATURE	27.400	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	113.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.400	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	POINT MOBILE STE MARIE P. BEZAUDIN	ALUMINIUM	0.2240	mg/litre	<=.2	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	POINT MOBILE STE MARIE P. BEZAUDIN	CONDUCTIVITE A 25°C	159.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/06/2020	POINT MOBILE STE MARIE P. BEZAUDIN	TEMPERATURE	30.400	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	128.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.600	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	CONDUCTIVITE A 25°C	105.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	TEMPERATURE	27.900	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/07/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	98.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/07/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.400	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	99.000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	29.400	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	CONDUCTIVITE A 25°C	174.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	TEMPERATURE	28.5000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	111.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	29.3000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	114.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	29.9000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	116.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/08/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	26.5000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	93.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	29.0000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	116.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	30.1000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	92.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	29.9000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	103.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	27.3000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	CONDUCTIVITE A 25°C	103.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	TEMPERATURE	27.0000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	123.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/09/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	27.8000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	118.0000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/10/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	28.4000	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	99.0000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	25.80 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/12/2020	SAINTE MARIE/BOURG	CONDUCTIVITE A 25°C	180.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	CONDUCTIVITE A 25°C	91.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIER MORNE DES ESSES	TEMPERATURE	25.50 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	CONDUCTIVITE A 25°C	142.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/12/2020	QUARTIERS PEROU BEZAUDIN	TEMPERATURE	27.10 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	ALUMINIUM	0.225 0	mg/litre	<=.2	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	89.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	25.90 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	POINT MOBILE HT TRINITE STE MARIE	CONDUCTIVITE A 25°C	89.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/12/2020	POINT MOBILE HT TRINITE STE MARIE	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	ALUMINIUM	0.226 0	mg/litre	<=.2	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	94.00 00	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	27.20 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	ALUMINIUM	0.207 0	mg/litre	<=.2	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	119.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	26.30 00	degré Celsius	<=25	
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	CONDUCTIVITE A 25°C	100.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-MARIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/12/2020	QUARTIER ANSE AZEROT	TEMPERATURE	26.60 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER TROIS PONTS	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1.000 0	nombre /100 ml	=0	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER TROIS PONTS	CONDUCTIVITE A 25°C	168.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2020	QUARTIER TROIS PONTS	TEMPERATURE	27.40 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	174.0 000	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/06/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	184.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	26.80 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	167.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	27.30 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	QUARTIER ST JAMES	CONDUCTIVITE A 25°C	167.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/09/2020	QUARTIER ST JAMES	TEMPERATURE	27.00 00	degré Celsius	<=25	
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	171.0 000	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/10/2020	BOURG DE SAINT PIERRE	TEMPERATURE	28.40 00	degré Celsius	<=25	

➤ LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassemens. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassemens de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.3.9 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	314	6	98,1%
Physico-chimique	56	0	100%

3.3.10 Bilan des insuffisances éventuelles des ouvrages

Pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Concessionnaire pour remédier à ces insuffisances :

Sur les installations

Réservoirs

- Réhabiliter les chambres à vannes des réservoirs Glottin Gros-Morne et BEZAUDIN

Usines

- Usine Galion
 - Reprendre étanchéité des ouvrages : bac de préparation des solutions et Décanteur.
 - Renouveler la Toiture de la station fuyarde.
 - Intérieur réservoir n°2 à reprendre
 - Fiabiliser l'aspiration des pompes en rivières.
- Usine lorrain
 - Fuites au décanteur étanchéité à reprendre.
 - Renouveler les planchers des 4 filtres à sable.
 - Renouveler la Toiture de la station fuyarde.
 - Mettre en place d'un rail de levage à la station de pompage.
- Usine calvairae
 - Mettre en place un système de lavage pour les filtres à sable sous pression pour amélioration de la qualité de l'eau.
- Usine grande rivière
 - Modernisation : Le procéder de traitement est à reprendre car la station ne peut traiter lors des épisodes pluvieux.
 - Etudier la mise en place de forages de manières à sécuriser la production de grande rivière
- Forage de démarre
 - Reprendre le génie civil du local

- **Sur le Réseau**

- Cité union Ste marie
 - Réseau de la cité union insalubre à renouveler fuites importante situées sous les habitations.
 - Canalisation inaccessible
 - Population nombreuse et précaire
 - Relève des compteurs impossible
 - Linéaire à renouveler 737 ML
- Bourg Lorrain (Fonte grise DN 160 à renouveler)
 - Rue Chomereau Lamotte + rue Schœlcher 3497 mètres de conduite vétuste.
 - Linéaire 534 ML
- Morne Ceron Lorrain
 - Canalisation Morne Rainier en sur profondeur à renouveler
 - Linéaire 717 ML
- Charpentier (Marigot)
 - Rupture de canalisation fréquentes vers centrale à béton canalisation à renouveler en fonte
 - Extension de réseau à réaliser pour les abonnés coté point de vue.
 - Linéaire 442
- Quartier St Aroman ste Marie
 - canalisation provisoire suite à un glissement de terrain à renouveler
 - casse fréquentes manques d'eau réguliers
 - renouveler 1000ml en fonte 125 verrouillée
- Quartier Bezaudin Ste Marie
 - Casse sur réseau fréquente sur canalisation provisoire PEHD
 - Mise en place canalisation définitive Fonte verrouillée DN 125
 - Linéaire 300ml

3.3.11 Bilan des principales opérations de maintenance effectuées sur les ouvrages (planning et fiches d'intervention)

PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE EN AEP CAP NORD ANNEE 2020																																						
Nom du site	Maître d'Ouvrage	TRIMESTRE 2										TRIMESTRE 3										TRIMESTRE 4																
		Avril			Mai			Juin				Juillet			Aout			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre											
		S 1 4	S 1 5	S 1 6	S 1 7	S 1 8	S 1 9	S 0	S 1 0	S 2 1	S 2 2	S 2 3	S 2 4	S 2 5	S 2 6	S 2 7	S 2 8	S 2 9	S 3 0	S 3 1	S 3 2	S 3 3	S 3 4	S 3 5	S 3 6	S 3 7	S 3 8	S 3 9	S 4 0	S 4 1	S 4 2	S 4 3	S 4 4	S 4 5	S 4 6	S 4 7	S 4 8	S 5 0
Station de Pompage Directoire ROBERT	Cap N												R													R				P	R							
Station de pompage Vert-Pré G.MORNE GE	Cap N												P	R												R												
Station de pompage Tamarin/Calvaire G-MORNE	Cap N												P	R												P	R											
Station de Pompage Galion/Tamarin G-MORNE	Cap N												R													R												
Station de Pompage Saint-Laurent STE-MARIE GE	Cap N												R													R												
Station Pompage Bonneville STE-MARIE et GE	Cap N												R													R												
Station de Pompage Eudorçais STE-MARIE	Cap N												P	R												R												
Station de Pompage Dominante Bas MARIGOT GE	Cap N												R													R												
Station de Pompage La Durand LORRAIN GE	Cap N												P	R												R												
Station de Ppge Carabin/Morne-Jacques LORRAIN GE	Cap N												R													R												
Station de pompage Morne-Capot LORRAIN GE	Cap N												R													P	R											
St Pge Morne-Balai et F.Louison BASSE-POINTE	Cap N												R													R												
Forage Démarrer BASSE-PÖINTE	Cap N												R													R												
Station de Pompage Moubins BASSE-POINTÉE	Cap N												P	R											R													
Pge Bellevue G-RIVIERE et RSV BEAUSEJOUR GE	Cap N												R													R												
Pompage de Croix-Laurence AJOUPA et GE	Cap N												R													P	R											
Surpresseur de Calvaire 2 GROS-MORNE	Cap N												P	R												R												
Surpresseur de Bonneville SAINTE-MARIE	Cap N												R													P												
Surpresseur de Spourtoune SAINTE-MARIE	Cap N												R													R												

PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE EN AEP CAP NORD ANNEE 2020

Nom du site	Maître d'Ouvrage	TRIMESTRE 2												TRIMESTRE 3												TRIMESTRE 4																
		Avril				Mai				Juin				Juillet				Aout				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre								
		S 1 4	S 1 5	S 1 6	S 1 7	S 18	S 1 9	S 0	S 1 0	S 2 1	S 2 2	S 2 2	S 2 3	S 2 4	S 2 5	S 2 6	S 2 7	S 2 8	S 2 9	S 3 0	S 31	S 3 2	S 3 3	S 3 4	S 3 5	S 3 6	S 3 7	S 3 8	S 3 9	S 4 0	S 4 1	S 4 2	S 4 3	S 4 4	S 4 5	S 4 6	S 4 7	S 4 8	S 5 9	S 5 0	S 5 1	S 5 2
Surpresseur de Dominante Haut MARIGOT GE	Cap N								R												P R																	P R				
Surpresseur de Morne-Jacques LORRAIN	Cap N						P	R													R																	R				
Surpresseur de Morne-Savon LORRAIN GE	Cap N									R																													R			
Surpresseur de Bon Repos LORRAIN GE	Cap N								R																														R			
Usine de traitement AEP Calvaire G-MORNE GE	Cap N						P			R											R																	R				
Usine de traitement AEP Galion G-MORNE GE	Cap N			P R										R																								R				
Usine de traitement AEP La Durand LORRAIN GE	Cap N					P		R													R																	R				
Usine de Traitement AEP Bellevue G-RIVIERE	Cap N				R																R																	R				
Réservoir N° 1et 2 et 3 VERT PRE	Cap N						P			R																						P		R								
Réservoir Pain De Sucre SAINTE MARIE	Cap N					R															R																	R				
Réservoir solaire Perou SAINTE MARIE	Cap N							P		R				R																	P		R									
Réservoir solaire Maitre Jean MACOUBA	Cap N							P		R																					P		R									
Réservoir solaire La Ferme STE MARIE	Cap N				R																R																	P		R		
Réservoir solaire Trianon AJOUPA BOUILLON	Cap N						P	R													R															P		R				
Réservoir Brise Charge M.ROUGE	Cap N								P		R							P		R									P		R											
Réservoir Solaire M.DEGRAS	Cap N								P		R							P		R									P		K											

P

Programmé

R

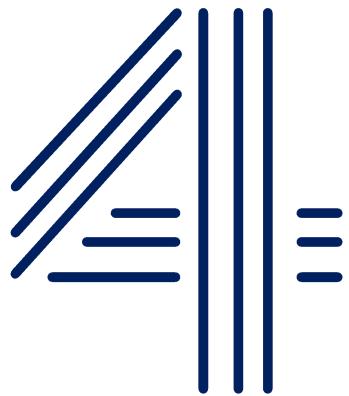
Réalisé Après

R

Programmé et Réalisé le jour

3.3.12 Bilan des interventions d'urgences réalisées au cours de l'exercice (nombre, nature et causes)

Les interventions d'urgences sont disponibles sur les cahiers d'exploitations de chaque site. Le suivi sous format numérique a été mis en place qu'en 2021.



Information sur le patrimoine



L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

Le système d'eau potable



Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

LES RESSOURCES

Inventaire des ressources	
Commune	Site
LE MORNE-VERT	Source Atila

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitements	
Commune	Site
BASSE-POINTE	Forage DEMARE
BASSE-POINTE	Forage LOUISON
GRAND'RIVIÈRE	Forage Eau Potable GRAND-RIVIERE
GRAND'RIVIÈRE	Station EP BELLEVUE
GROS-MORNE	Station EP de CALVAIRE
GROS-MORNE	Station EP de GALION
LE LORRAIN	Station EP LA DURAND
LE MORNE-ROUGE	Station EP BRISE CHARGE AILERON
LE MORNE-VERT	UF URION

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs	
Commune	Site
BASSE-POINTE	Bris charge
BASSE-POINTE	Réservoir de AKR
BASSE-POINTE	Réservoir de GRADIS
BASSE-POINTE	Réservoir de SOCCO
BASSE-POINTE	Réservoir et Chloration MORNE BALAI
BASSE-POINTE	Réservoir Hauteur Bourdon
BASSE-POINTE	Réservoir LOUISON
BELLEFONTAINE	Réservoir Bourg Bellefontaine
BELLEFONTAINE	Réservoir Chapeau Nègre
BELLEFONTAINE	Réservoir Cheval Blanc
BELLEFONTAINE	Réservoir Lycée Cheval Blanc
CASE-PILOTE	Réservoir Abymes
CASE-PILOTE	Réservoir Choiseul 1
CASE-PILOTE	Réservoir Choiseul 2
CASE-PILOTE	Réservoir Citronnelle
CASE-PILOTE	Réservoir Fond Bellemare
CASE-PILOTE	Réservoir Gendarmerie
CASE-PILOTE	Réservoir Grand Fond 1

Inventaire des réservoirs	
Commune	Site
CASE-PILOTE	Réervoir Grand Fond 2
CASE-PILOTE	Réervoir Les Hauts de Maniba
CASE-PILOTE	Réervoir Lot Caraïbe
CASE-PILOTE	Réervoir Morne Caroline
FONDS-SAINT-DENIS	Réervoir Morne des Cadets
FONDS-SAINT-DENIS	Réervoir Trouvent 1
FONDS-SAINT-DENIS	Réervoir Trouvent 2
GRAND'RIVIÈRE	Réervoir de Beauséjour
GROS-MORNE	Réervoir Calvaire 2 dit Calvaire Haut
GROS-MORNE	Réervoir de BIROT
GROS-MORNE	Réervoir de BOIS LEZARD
GROS-MORNE	Réervoir de Fraicheur
GROS-MORNE	Réervoir de Glottin
GROS-MORNE	Réervoir de VERT PRE 1
GROS-MORNE	Réervoir de VERT PRE 2
GROS-MORNE	Réervoir Dumaine
L'AJOUPA-BOUILLON	Réervoir CROIX LAURENCE
L'AJOUPA-BOUILLON	Réervoir de POSTE de POLICE
L'AJOUPA-BOUILLON	Réervoir EDEN
L'AJOUPA-BOUILLON	Réervoir TRIANON 1 (FALAISE)
L'AJOUPA-BOUILLON	Réervoir TRIANON 2 (Falaise)
LE CARBET	Réervoir Bel Event
LE CARBET	Réervoir Bout Bois 2
LE CARBET	Réervoir Morne Charlery
LE CARBET	Réervoir Sanatorium
LE LORRAIN	Réervoir de CES CET (Groupe scolaire)
LE LORRAIN	Réervoir de CROISEE 4
LE LORRAIN	Réervoir de MACEDOINE
LE LORRAIN	Réervoir de MORNE CERON
LE LORRAIN	Réervoir de Morne Dégras
LE LORRAIN	Réervoir de VALLON
LE LORRAIN	Réervoir du BOURG LORRAIN
LE LORRAIN	Réervoir Morne Capot
LE MARIGOT	Réervoir de DUHAMELIN
LE MARIGOT	Réervoir de MAITRE JEAN
LE MARIGOT	Réervoir de PLATEFORME
LE MARIGOT	Réervoir MORNE ROSEAU

Inventaire des réservoirs	
Commune	Site
LE MORNE-ROUGE	Réervoir & Station EP de CHAMFLORE
LE MORNE-ROUGE	Réervoir AILERON 1
LE MORNE-ROUGE	Réervoir AILERON 2
LE MORNE-ROUGE	Réervoir de FOND ROSE
LE MORNE-ROUGE	Réervoir de MESPONT
LE MORNE-VERT	Réervoir La Croix
LE MORNE-VERT	Réervoir Moulinguet
LE MORNE-VERT	Réervoir Urion
LE PRÊCHEUR	Réervoir Anse Belleville
LE PRÊCHEUR	Réervoir Bourg Prêcheur
LE PRÊCHEUR	Réervoir Charmeuse
LE ROBERT	Réervoir de VERT PRE 3
MACOUBA	Réervoir de Bellevue (Macouba)
MACOUBA	Réervoir de GUERIN
SAINTE-MARIE	Bâche de BELLE ETOILE Félicité
SAINTE-MARIE	Réervoir de BEZAUDIN
SAINTE-MARIE	Réervoir de BONNEVILLE
SAINTE-MARIE	Réervoir de CITRON
SAINTE-MARIE	Réervoir de DERRIERE MORNE 1
SAINTE-MARIE	Réervoir de DERRIERE MORNE 2
SAINTE-MARIE	Réervoir de FOURNIOL
SAINTE-MARIE	Réervoir de l'UNION
SAINTE-MARIE	Réervoir de LA FERME
SAINTE-MARIE	Réervoir de LASSALLE
SAINTE-MARIE	Réervoir de MORNE DANIEL
SAINTE-MARIE	Réervoir de MORNE DES ESSES
SAINTE-MARIE	Réervoir de MORNE La CROIX
SAINTE-MARIE	Réervoir de PAIN DE SUCRE
SAINTE-MARIE	Réervoir de PEROU
SAINTE-MARIE	Réervoir de RECULE
SAINTE-MARIE	Réervoir de ST LAURENT
SAINTE-PIERRE	Réervoir Morne Abel
SAINTE-PIERRE	Réervoir Pécul
Total réservoirs : 88	

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage	
Commune	Site
BASSE-POINTE	Bâche et Station de pompage MOUBIN
BELLEFONTAINE	Bâche de pompage Lycée Cheval Blanc
CASE-PILOTE	Bâche de pompage Lot Caraïbe
CASE-PILOTE	Bâche de pompage Lot Citronnelles 1
CASE-PILOTE	Réservoir Lot Citronnelles 2
CASE-PILOTE	Station de pompage Citronnelle 2
CASE-PILOTE	Station de pompage Les Hauts de Maniba
FONDS-SAINT-DENIS	Bâche de pompage Morne des Cadets
FONDS-SAINT-DENIS	Station de pompage Trouvent
GROS-MORNE	Station de pompage Tamarin
GROS-MORNE	Station pompage de VERT PRE
LE CARBET	Bâche de pompage Bout Bois 1
LE CARBET	Station de pompage Bout Bois 2
LE LORRAIN	Réservoir de MORNE SAVON
LE LORRAIN	Réservoir et Supresseur de Bon Repos
LE LORRAIN	Réservoir et Supresseur de Morne Jacques
LE LORRAIN	Station de Pompage Carabin/Morne - Jacques
LE LORRAIN	Station de Pompage Lorrain
LE LORRAIN	Station de Pompage Morne Capot
LE MARIGOT	Réservoir et Supresseur de DOMINANTE HAUT
LE MARIGOT	Station de Pompage Dominante Bas
LE PRÊCHEUR	Station de pompage Anse Belleville
LE PRÊCHEUR	Station de pompage Charmeuse
SAINTE-MARIE	Pompage ST LAURENT
SAINTE-MARIE	Station pompage d'EUDORCAIT
SAINTE-MARIE	Station pompage de BONNEVILLE (BON AIR)
SAINTE-MARIE	Supresseur de SPOURTOUNE Morne Des Esses
SAINT-PIERRE	Bâche de pompage Saint James
SAINT-PIERRE	Station de pompage Morne Abel
Total Stations : 29	

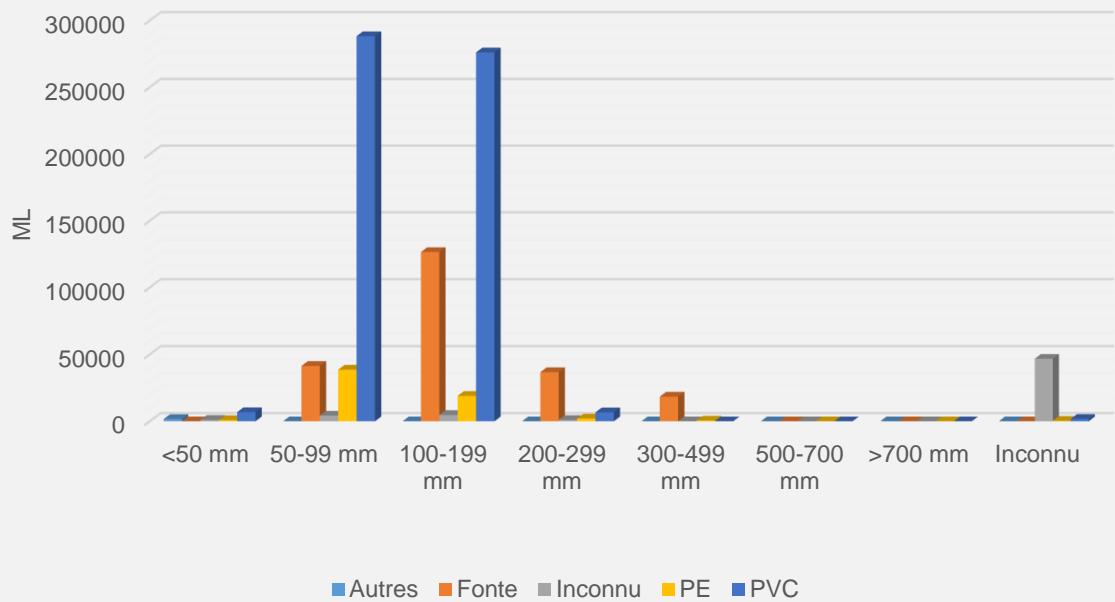
Les canalisations

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

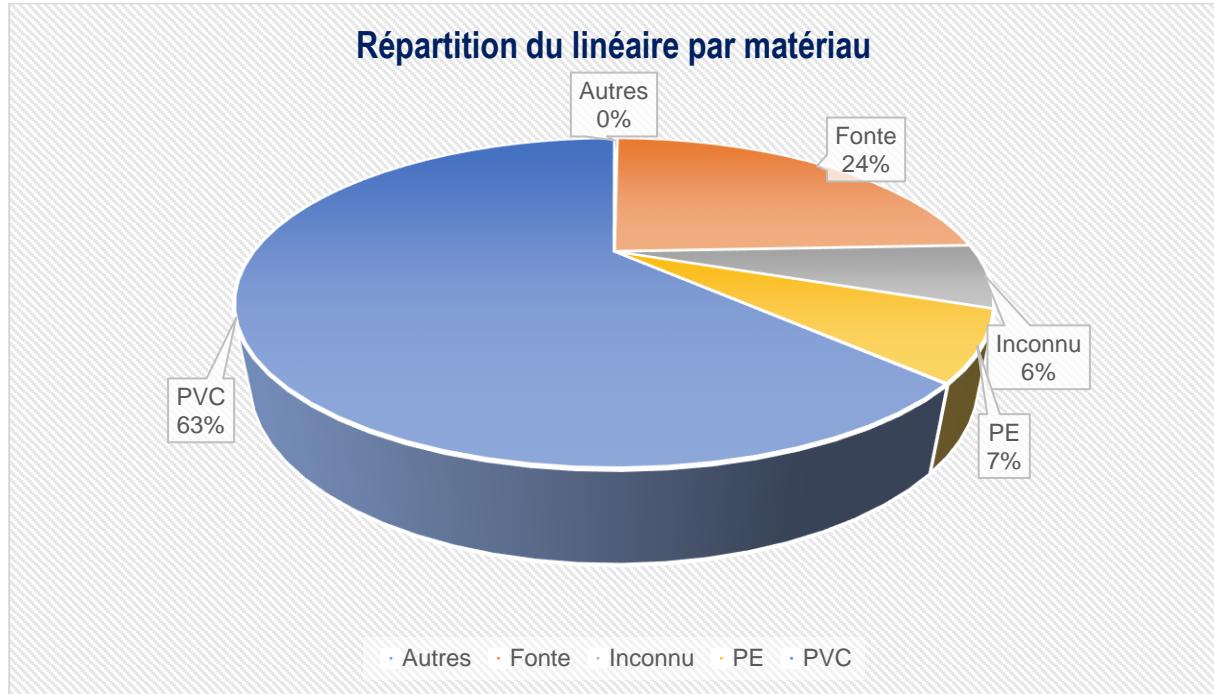
Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	898	6 810	1 688	1 012	10 408
50-99 mm	41 361	38 598	288 230	2	4 231	372 422
100-199 mm	126 536	18 961	276 045	-	4 723	426 266
200-299 mm	36 684	2 041	6 703	-	988	46 416
300-499 mm	18 393	552	-	-	-	18 944
500-700 mm	-	-	1	-	-	1
>700 mm	19	-	-	-	1	20
Inconnu	-	331	1 778	-	46 686	48 795
Total	222 993	61 381	579 567	1 690	57 642	923 273

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	5 577	42 239	13 963	16 203	-	-	-	77 982
Fonte grise	-	9 673	16 035	3 911	-	-	12	-	29 631
Fonte indéterminée	-	26 111	68 262	18 810	2 190	-	7	-	115 380
PE bandes bleues	119	22 255	13 701	1 957	552	-	-	2	38 585
PE indéterminé	780	16 343	5 260	84	-	-	-	329	22 796
PVC mono-orienté	3 916	56 511	64 451	1 543	-	-	-	-	126 421
PVC bi-orienté	-	-	140	-	-	-	-	-	140
PVC indéterminé	2 894	231 719	211 454	5 159	-	1	-	1 778	453 005
Autre	1 688	2	-	-	-	-	-	-	1 690
Inconnu	1 012	4 231	4 723	988	-	-	1	46 686	57 642
Total	10 408	372 422	426 266	46 416	18 944	1	20	48 795	923 273

Répartition du linéaire de réseau par diamètre et par matériau



Répartition du linéaire par matériau



➤ **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations		
	Motif	MI
Régularisations de plans		923 273
Situation actuelle		923 273

La répartition par commune des variations sur les canalisations		
Commune	Motif	MI
Basse Pointe	Linéaire total de canalisation	40 989
Bellefontaine	Linéaire total de canalisation	22 794
Case-Pilote	Linéaire total de canalisation	54 164
Fonds Saint Denis	Linéaire total de canalisation	21 909
Grand-Rivière	Linéaire total de canalisation	9 376
Gros-Morne	Linéaire total de canalisation	129 560
L'ajoupa Bouillon	Linéaire total de canalisation	27 323
Le Carbet	Linéaire total de canalisation	49 415
Le Morne Vert	Linéaire total de canalisation	32 776
Le Prêcheur	Linéaire total de canalisation	14 747
Lorrain	Linéaire total de canalisation	95 543
Macouba	Linéaire total de canalisation	13 066
Marigot	Linéaire total de canalisation	38 810
Morne Rouge	Linéaire total de canalisation	72 437
Robert (CN)	Linéaire total de canalisation	35 841
Sainte-Marie	Linéaire total de canalisation	195 430
St Pierre	Linéaire total de canalisation	48 453
Trinité (CN)	Linéaire total de canalisation	20 642

L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2020
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2020
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	105

4.1.1 Récapitulatif détaillée des nouveaux ouvrages mis en service ou hors service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération et ceux réalisés par le Concessionnaire ; (commentaire à fournir)

En raison de la date du démarrage du contrat, au 1^{er} avril 2020 et de la crise sanitaire COVID 19, aucun nouvel ouvrage n'a été mis en service ou hors service durant l'exercice.

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Ce tableau représente le récapitulatif détaillé des travaux de renouvellement réalisés pendant l'exercice en distinguant ceux qui ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération et ceux qui ont été réalisés par le concessionnaire,

Date d'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des Travaux	Montant des travaux réalisés
Avr-20	RNVLT Compteurs S. Client		59 136,88
Avr-20	RNVLT Compteurs S. Client		22 750,31
Mai-20	RNVLT Compteurs S. Client		8 679,86
Mai-20	RNVLT Compteurs S. Client		8 977,36
Juin-20	RNVLT Compteurs S. Client		2 078,79
Juin-20	RNVLT Compteurs S. Client		2 084,08
JUIL-20	RNVLT Compteurs S. Client		10 503,36
JUIL-20	RNVLT Compteurs S. Client		10 444,32
Août-20	RNVLT Compteurs S. Client		11 528,46
Août-20	RNVLT Compteurs S. Client		12 232,85
Sept-20	RNVLT Compteurs S. Client		69 510,48
Sept-20	RES CHOISEUIL/ANTIBELIER/VESSI	CASE PILOTE	1 575,00
Sept-20	RNVLT Compteurs S. Client		34 652,75
Oct-20	RNVLT Compteurs S. Client		28 535,67
Oct-20	RNVLT Compteurs S. Client		208 060,70
Nov-20	RNVLT Compteurs S. Client		28 359,58
Nov-20	222/CITRONNELLE1/GSM3	CASE PILOTE	225,62
Nov-20	222/CITRONNELLE2/GSM3	CASE PILOTE	225,62
Nov-20	222/CITRONNELLE3/GSM3	CASE PILOTE	225,62
Nov-20	226/URION/GSM3	MORNEVERT	225,62
Nov-20	RNVLT Compteurs S. Client		-87 644,99
Déc-20	RNVLT Compteurs S. Client		19 863,53
Déc-20	222/CITRONNELLE1/GSM3	CASE PILOTE	181,37
Déc-20	222/CITRONNELLE2/GSM3	CASE PILOTE	181,37
Déc-20	222/CITRONNELLE3/GSM3	CASE PILOTE	181,37
Déc-20	226/URION/GSM3	MORNEVERT	181,37
Déc-20	RNVLT Compteurs S. Client		22 215,70
Total général			475 172,65

4.1.2 Etat des ouvrages et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent

Une synthèse, issue des visites contradictoires SME – CAP NORD, a permis de qualifier l'état des installations visitées au démarrage du contrat. Elle nous servira de point de base pour suivre l'évolution structurelle des différents sites.



| Informations relatives aux abonnés



5.1 La gestion clientèle

5.1.1 Branchements

⇒ *Evolution du nombre de branchements actifs*

Ce tableau représente le nombre de branchement au 31 décembre, (date d'effet du contrat avril 2020).

	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	Evolution
Nouveaux branchements	-	222	401	435	-
Nombre total de branchements	35 648	35 870	36 271	36 706	3%

5.1.2 Abonnés

⇒ *Evolution du nombre total d'abonnés*

Ce tableau représente l'évolution du nombre d'abonnés, classés par catégories et par trimestre, (date d'effet du contrat avril 2020).

	Catégories	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	Evolution
Abonnés domestiques	Lotissements	35 126	35 352	35 765	36 202	3%
	Immeubles collectifs	517	519	520	530	3%
	Total abonnés domestique	35 643	35 871	36 285	36 732	3%
Autres abonnés	Agricole					-
	Collectivités, lycées, hôpitaux	17	17	17	17	0%
	Etablissements industriels	46	47	47	47	2%
	Etablissement Municipaux	415	416	416	416	0%
	Total autres activités	478	480	480	480	0%

5.1.3 Bilans des principales coupures

Bilan des principales coupures d'eau, avec indication de leur importance (nombre d'abonnés et durée), leur cause et leur localisation ;

⇒ Détail des coupures d'eau dues aux intempéries

Abonnés		14/11/2020		15/11/2020		16/11/2020		17/11/2020		18/11/2020		19/11/2020		20/11/2020		21/11/2020	
Commune	Total Abonnés	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%
Ajoupa Bouillon	738	738	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Gros Morne	7 245	3 149	43%	472	7%	2 635	36%	2 163	30%	522	7%	-	0%	-	0%	-	0%
Marigot	1 655	-	0%	-	0%	809	49%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Robert	6 914	4 758	69%	1 832	26%	1 657	24%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
STE MARIE	7 671	4 538	59%	2 930	38%	3 714	48%	4 843	63%	2 417	32%	3 765	49%	3 033	40%	3 868	50%
TRINITE	3 985	3 860	97%	3 611	91%	3 611	91%	3 985	100%	2 867	72%	3 627	91%	3 806	96%	1 228	31%
Total	28 208	17 043	60%	8 845	31%	12 426	44%	10 991	39%	5 806	21%	7 392	26%	6 839	24%	5 096	18%

Abonnés		22/11/2020		23/11/2020		24/11/2020		25/11/2020		26/11/2020		27/11/2020		28/11/2020		29/11/2020	
Commune	Total Abonnés	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%	Impacté	%
Ajoupa Bouillon	738	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	42	6%	42	6%	-	0%
Gros Morne	7 245	-	0%	-	0%	-	0%	522	7%	2 265	31%	522	7%	-	0%	522	7%
Marigot	1 655	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Robert	6 914	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
STE MARIE	7 671	1 420	19%	1 420	19%	1 317	17%	1 351	18%	3 765	49%	1 317	17%	3 765	49%	1 317	17%
TRINITE	3 985	2 564	64%	632	16%	924	23%	449	11%	1 177	30%	1 049	26%	1 932	48%	2 111	53%
Total	28 208	3 984	14%	2 052	7%	2 241	8%	2 322	8%	7 207	26%	2 888	10%	5 697	20%	3 950	14%

⇒ **Détail des coupures d'eau dues à la sécheresse**

Date	Commune	Origine de l'événement	Localisation	Nbre d'abonnés sans eau	Observation
03/04/2020	Bellefontaine	incident externe	Verrier - Bellevue - Jeannot	75	
04/04/2020	Bellefontaine	incident externe	Verrier - Bellevue - Jeannot	75	
05/04/2020	Bellefontaine	incident externe	Verrier - Bellevue - Jeannot	75	
09/04/2020	Saint-Esprit	tour d'eau			
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Chapelle Villarson - Monnerot Besson	334	
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	657	
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	610	
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux - Zone d'Activités de la Semair Pointe Champomont	56	
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux	231	
11/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Pointe Royale - Pte Hyacinthe 6 Sable Blanc - Pointe la Rose	571	
14/04/2020	Saint-Esprit	tour d'eau	Morne Lavaleur-La Pignol-Providence - Solitude-Gueydon-Bois Michel-La Carreau Petit Fond - Nicolas-Morne Vent-Duchatel	1520	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	La Haut - Augrain - Zabeth - Fond d'Or	247	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	Bourg - Pontalery - Courbaril	1185	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	Sabine Boutaud	97	
15/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Chapelle Villarson - Monnerot Besson	334	
15/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	657	
15/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	610	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	Mont Vert- Leconte - Bonneau - L'Estrade - Lazaret - Petit Galion	704	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	Four à Chaux - Zone d'Activités de la Semair Pointe Champomont	56	
15/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux	231	
15/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource	Moulin à Vent-Gaschette -Pte Fort - Cité Lacroix - Trou Terre	652	
15/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux	231	
16/04/2020	Le Robert	faiblesse ressource			
22/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Chapelle Villarson - Monnerot Besson	334	
22/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	657	
22/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	610	
22/04/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux	231	
26/04/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place
27/04/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	1 bâche programmée
28/04/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	1 bâche en place
29/04/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	1 bâche en place
30/04/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord - Verrier	50	1 bâche en place
01/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord - Verrier	75	1 bâche en place
02/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	
03/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place
03/05/2020	Fonds-Saint-Denis	faiblesse ressource	Lacroix - La Tranchée	50	
04/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place
05/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place

06/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place
07/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue Nord	50	2 bâches en place source en étage
07/05/2020	L'Ajoupa-Bouillon	rupture canalisation	Dufailly	30	
07/05/2020	Le Robert	tour d'eau	Chapelle Villarson - Monnerot Besson	334	
07/05/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	657	
07/05/2020	Le Robert	tour d'eau	Duchesne -Ména - Rivière Cacao - Fond Nicolas - Duchesne (Lamentin)Raisin,Fond brûlé,Bertout,Augrain,Beauséjour,La Hubert	610	
07/05/2020	Le Robert	tour d'eau	Four à Chaux	231	
07/05/2020	Le Robert	tour d'eau	Pointe Royale - Pte Hyacinthe 6 Sable Blanc - Pointe la Rose	571	
08/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Verrier et Bellevue	200	2 bâches en place
08/05/2020	Saint-Esprit	tour d'eau	Morne Lavaleur-La Pignol-Providence - Solitude-Gueydon-Bois Michel-La Carreau Petit Fond - Nicolas-Morne Vent-Duchatel	1520	
09/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Verrier - Bellevue - Jeannot	294	distr fermée : 1 bâche en place
09/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	prépa pose de bâche
10/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Verrier - Bellevue - Jeannot	294	distr fermée : 1 bâche en place
10/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	forage en étage : fermeture distribution de 18h à 7h (accord maire)
11/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Verrier + Bellevue	200	distr fermée : 1 bâche en place
11/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	forage en étage : fermeture distribution de 18h à 7h (accord maire)
12/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 7h avec accord maire
13/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 7h avec accord maire
14/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 7h avec accord maire
16/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue	50	
16/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
17/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue	50	
17/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
17/05/2020	Gros-Morne	faiblesse ressource	Sinaï - Flamboyant		
18/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue	50	
18/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
19/05/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource	Bellevue - Verrier (qqes abonnés)	50	
19/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
20/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
21/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
22/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
23/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
23/05/2020	L'Ajoupa-Bouillon	rupture canalisation	Racine Abandonné		
24/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
25/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
26/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
27/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
28/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
29/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire

29/05/2020	Gros-Morne	faiblesse ressource	Sinaï - Flamboyant - Rivière Lézarde - la Vierge		
30/05/2020	Gros-Morne	faiblesse ressource	Sinaï - Flamboyant - Rivière Lézarde - la Vierge		
31/05/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	100	fermeture 18h 6h avec accord maire
31/05/2020	Gros-Morne	faiblesse ressource	Sinaï - Flamboyant - Rivière Lézarde		
01/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
01/06/2020	La Trinité	tour d'eau	Cité du Bac - Zac du Bac - Galion	249	
01/06/2020	La Trinité	tour d'eau	Tartane - Anse Spourtourne	179	
02/06/2020	La Trinité	tour d'eau	Cité du Bac - Zac du Bac - Galion	249	
02/06/2020	La Trinité	tour d'eau	Tartane - Anse Spourtourne	179	
02/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
03/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
03/06/2020	Le Robert	tour d'eau	Moulin à Vent-Gaschette -Pte Fort - Cité Lacroix - Trou Terre	652	
03/06/2020	La Trinité	tour d'eau	La Moïse - Fleur d'Epée - Raisinier Anse Belgrade - Beauséjour - Pointe Marcussy - Anse Bellune	1049	
03/06/2020	La Trinité	tour d'eau	La Moïse - Fleur d'Epée - Raisinier Anse Belgrade - Beauséjour - Pointe Marcussy - Anse Bellune	525	
04/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
04/06/2020	Le Robert	tour d'eau	Moulin à Vent-Gaschette -Pte Fort - Cité Lacroix - Trou Terre	652	
04/06/2020	La Trinité	tour d'eau	La Moïse - Fleur d'Epée - Raisinier Anse Belgrade - Beauséjour - Pointe Marcussy - Anse Bellune	1049	
04/06/2020	La Trinité	tour d'eau	La Moïse - Fleur d'Epée - Raisinier Anse Belgrade - Beauséjour - Pointe Marcussy - Anse Bellune	525	
05/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
06/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
07/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
08/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
09/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
10/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
11/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
12/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
13/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	200	
13/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
14/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	200	
14/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
15/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	200	
15/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
16/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
17/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	150	
17/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
18/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	150	
18/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
18/06/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Essente - Fond des Sources -Savane Petit	200	
18/06/2020	L'Ajoupa-Bouillon	faiblesse ressource	Racine	15	
19/06/2020	Bellefontaine	incident externe	Bellevue Nord Verrier	150	
19/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
19/06/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Essente - Fond des Sources -Savane Petit	200	
19/06/2020	L'Ajoupa-Bouillon	faiblesse ressource	Racine	15	
20/06/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Essente - Fond des Sources -Savane Petit	200	

20/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
21/06/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Essente - Fond des Sources -Savane Petit	200	
21/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
22/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
23/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
24/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
25/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
25/06/2020	L'Ajoupa-Bouillon	faiblesse ressource	Racine Abandonné	200	
26/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
27/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
28/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
29/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
30/06/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
01/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
01/07/2020	Bellefontaine	rupture canalisation	Cheval Blanc - Fond Boucher		
02/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
02/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore	400	
03/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
03/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore	400	
03/07/2020	Bellefontaine	rupture canalisation	Verrier- Jeannot - Bellevue	294	
04/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
04/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore	400	
04/07/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource			
04/07/2020	Bellefontaine	rupture canalisation	Lycée - lotissement Cheval blanc	128	
04/07/2020	Fonds-Saint-Denis	rupture canalisation	Morne des cadets - Manavite - Beauséjour - Morne Gros vent - La Ferrey	75	
05/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
05/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore Parnasse	400	
05/07/2020	Bellefontaine	rupture canalisation	Lycée - lotissement Cheval blanc	128	
05/07/2020	Fonds-Saint-Denis	rupture canalisation	Morne des cadets - Manavite - Beauséjour - Morne Gros vent - La Ferrey	75	
06/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
06/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore Parnasse	400	
06/07/2020	Bellefontaine	faiblesse ressource			
07/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore	400	
07/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
08/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
08/07/2020	Le Morne-Rouge	faiblesse ressource	Champflore Parnasse	400	
09/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
10/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
11/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
12/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
12/07/2020	Sainte-Marie	faiblesse ressource	Bezaudin-Peronnel-Pérou et Reculé		
12/07/2020	Sainte-Marie	rupture canalisation	Fond Clémence		
13/07/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire

16/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
17/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
18/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
19/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
20/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre -Leritz	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
21/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
22/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
23/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
24/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
25/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
26/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
27/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
28/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
29/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
30/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
31/08/2020	Basse-Pointe	faiblesse ressource	Morne Balai - Démarre	300	fermeture 18h 6h avec accord maire
31/08/2020	Le Robert	incident externe	Chapelle Villarson - Monnerot Besson	334	GE mis en place

5.1.4 Les principaux motifs de réclamations

Notre Centre de Relation Clientèle, basé au Lamentin, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation.

Bilan des plaintes d'abonnés adressées à la SME ainsi que les mesures prises ou proposées à la suite de ces plaintes ;

Motif	Nb Réclamation
ABONNEMENT	3
Départ client	1
Modification données abonnement	1
Réclamation abonnement	1
ASSAINISSEMENT	3
Divers assainissement	2
Réclamation assainissement	1
DISTRIBUTION	4
Divers distribution	2
Manque d'eau	1
Réclamation distribution	1
DIVERS	4
DIVERS	1
Réclamation diverse	3
ENCAISSEMENT	10
Demande de remboursement	6
ENCAISSEMENT	1
Réclamation encaissement	3
FACTURATION	43
Dispositif Warsmann	2
FACTURATION	3
Modification données facturation	1
Réclamation facturation	30
Rectification facture	5
Refus Dispositif Warsmann	1
Régularisation facture	1
Total général	67

* Les mesures prises ou proposées (les réclamations étant très diverses, les abonnés sont dirigés vers les services appropriés afin de répondre au mieux à leurs demandes et dans les meilleurs délais).

5.1.5 Vérification des compteurs

Ce tableau contient les informations concernant les demandes de vérifications des compteurs présentées par des abonnés, ainsi que les résultats de ces vérifications.

Aucune demande d'étalonnage en 2020

	Nb abonnés	Nb de demandes	Résultats
Demande de vérification des compteurs	-	-	-
Total général	-	-	-

5.1.6 Nos actions pour assurer l'information et l'accueil des usagers

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

RELEVE DES COMPTEURS

La SME France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant la relève des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)

Une réponse adaptée aux questions des clients

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - d. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...);
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....
- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
 - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - b. Actions sur le compteur : relève, changement
 - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien
- 4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
 - a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
 - b. Des informations sur la gestion des données personnelles
 - c. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- ⇒ Un courrier d'accueil,
- ⇒ Le règlement de service,
- ⇒ Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

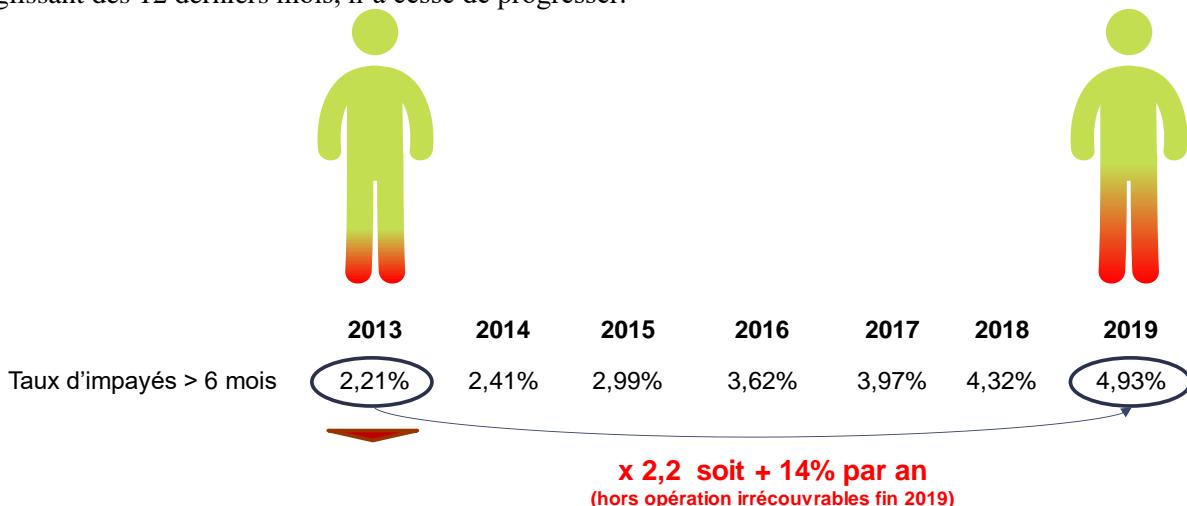
L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.



Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :	Recouvrement précontentieux	Recouvrement contentieux
<ul style="list-style-type: none">○ avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,○ relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante	<ul style="list-style-type: none">○ recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,○ recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement	<ul style="list-style-type: none">○ avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,○ transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier○ procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ces stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

5.1.7 Les créances irrécouvrables

Nombre et montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année et indicateur représentatif des conditions de recouvrement des créances,

Commune	Abonnés	Créances irrécouvrables
Bellefontaine	30	13 619,59 €
Case-Pilote	87	50 601,33 €
Fonds Saint Denis	4	849,79 €
Le Carbet	46	80 735,54 €
Le Morne Vert	21	9 374,59 €
Le Prêcheur	32	24 714,57 €
Le Morne Rouge	2	60,17 €
St Pierre	117	95 197,61 €
Total général	339	275 153,19 €

⊕ Les mesures prises pour limiter le nombre et le montant global des factures impayées

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Au 31 décembre 2020, 10 % des clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

Activité de gestion clients	
	2020
Nombre d'abonnés mensualisés	3 717
Nombre d'abonnés prélevés	5 030
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	84 047
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 328
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 602
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	44
Nombre total de factures comptabilisés	89 021

- En 2020, près de **332** échéanciers ont été accordés pour les clients de CAP NORD

Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

La SME a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics.

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par la SME.

Le fonds de solidarité		2020
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées		4
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL		997
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)		0,0005

5.1.8 Etat des dégrèvements

Ce tableau fait état du nombre de dégrèvements accordés aux abonnés et aux volumes non facturés associés ;

Commune	Nombre d'abonnés	Volumes facturés	Volumes dégrevés	Volumes corrigés
Lorrain	1	1 966	168	1 798
Case-Pilote	2	18 953	6 343	12 610
Fonds Saint Denis	1	113	65	48
Le Carbet	4	3 420	1 596	1 824
Le Morne Vert	1	604	186	418
Le Prêcheur	1	264	54	210
St Pierre	3	415	192	223
Total général	13	25 735	8 604	17 131

5.1.9 Montants reversés à la Communauté d'Agglomération

(En cas de solde positif au moment de la clôture du compte de l'abonné et d'impossibilité de retrouver

Selon la loi du 31/12/1968, le délai de prescription est de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. (Voir annexe ci-dessous).

En raison de la date de prise d'effet du contrat, nous n'avons jamais rien passé en profit et donc jamais rien reversé pour les trop perçus clients à la collectivité.

Dans tous les cas, c'est un sujet que nous aborderons qu'en fin de contrat, étant donné que les clients peuvent réclamer leurs dû sur les 4 dernières années.

5 L'ACTION EN REPETITION DE L'INDU (RESTITUTION DES SOMMES INDUMENT PERÇUES) – PRESCRIPTIONS DE REMBOURSEMENT

Il y a paiement indu lorsque le client a payé une dette qui n'existe pas ou qu'il ne devait plus ou qu'il a payé la dette d'un autre.

Exemple : Le locataire facturé de la redevance assainissement alors que l'habitation est raccordable mais non raccordé. La somme équivalente à la redevance assainissement doit être supportée par le propriétaire. Le client facturé, s'il n'est pas propriétaire, est en droit de réclamer le remboursement des sommes sur les 5 dernières années.

Le client doit justifier du caractère indu de son paiement et démontrer qu'il a réglé par erreur (article 1302-2 du code civil).

Article 1302 du code civil : « tout paiement suppose une dette : ce qui a été payé sans être dû est sujet à répétition ».

Article 1302-02 du code civil : « Celui qui a par erreur ou sous la contrainte a acquitté la dette d'autrui peut agir en restitution contre le créancier »

TEXTES LEGAUX	IDENTIFICATION CLIENT ET APPLICATION	DELAI DE PRESCRIPTION
Article L110-4 du code de commerce (ancien article 189 bis du code de commerce)	Particuliers et professionnels Sur part fermière, eau, assainissement et travaux	5 ans
Loi du 31/12/1968	Particuliers et professionnels Sur part collectivité eau, assainissement et travaux	4 ans à partir du 1 ^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

A noter que les crédits « prescrits », non réclamés au-delà de 5 ans, peuvent être passés en profit.



Indicateurs de performances



Casse majeure sur la canalisation principale adduction DN700 de la Trinité, du Robert, sous le lit de la rivière du Galion

6.1 Les indicateurs de performance

Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques	Unité = 100 %
Définition : proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année.	
Les analyses microbiologiques non validées par l'ARS ne sont pas prises en compte dans le calcul.	
Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques	Unité = 99,9 %
Définition : proposition des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par l'ARS ne sont pas prises en compte dans le calcul.	
Indice linéaire de pertes	Unité = 7,55 m³/jour/km
Définition : quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé par la longueur de réseau = volume mis en distribution – volume consommé/365 /longueur du réseau (hors branchements), Avec volume mis en distribution = volume produit + volume exporté	
Indice linéaire de pertes (y compris branchements)	Unité = 5,94 m³/jour/km
Définition : quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé par la longueur de réseau = volume mis en distribution – volume consommé/365 /longueur du réseau (y compris branchements), Avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté	
Indice de volume linéaire non comptés	Unité = 7,92
Définition : volume mis en distribution moins le volume comptabilisé = volume de distribution – volume consommé/365x longueur du réseau (linéaire de réseau de distribution) Avec volume non compté = volume mis en distribution – volume comptabilisé	
Rendement du réseau	Unité = 57,03 %
Définition : volume consommé, divisé par le volume mis en distribution. Avec <ul style="list-style-type: none">▪ Volume consommé = volume comptabilisé + volume de service : essais des PI, purges de réseau, nettoyage des réservoirs.... Dûment justifiés▪ Volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté.	

Le détail du calcul du volume consommé sans comptage et du volume de service, conformément à l'Article 39.

		CAP NORD	Méthode d'estimation ASTEE	Ordres de grandeur
Volume consommateurs sans comptage	Essais PI	6 300	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an x Durée x 60 m3/heure	7 à 10 m3/heure
	Exercices incendie	26 725	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures x Durée x 60 m3/heure	
	Espaces verts sans compteur	0	Nbre ouverture des bornes x durée x débit estimé	
	Fontaines sans compteur	0	Nbre fontaines x conso estimée	
	Lavage voierie	8 832	Nbre camions + Nbre rotations/jr x Nbre jrs travail	2m3/rotation/camion
	Chasses d'eau assainissement	0	2 à 5 m3 /jour/unité	
	Total volume consommateurs sans comptage	41 857 m3		

	Nettoyage réservoirs	650	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	Niveau bas + 10 % volume utile
	Désinfection après travaux	73 369	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	8 volumes cana + 0,2 m3/branchement
	Purges et lavages conduites	5 860	Calcul précis de l'exploitant. Par défaut	Nbre purges x durée x 2,5 m3/h
	Surpresseurs et pissettes	6 840	Nbre pompes ou pissettes x débit à estimer	90 m3/an/pompe
	Analyseurs de chlore	11 200	Nbre analyseurs x débit à estimer	570 à 700 m3/an/appareil
	Autres consommations pour raisons de service		A justifier	
	Sous-total volume de service	97 919		
Volume optionnel	Vols d'eau			
	Exfiltrations ouvrages	233 016		

Linéaire de consommation

Unité = 10,64

Définition : quotient du volume consommé autorisé plus le volume eau potable exporté par la longueur de réseau
= volume consommé autorisé + volume exporté x 365 /linéaire de réseau de distribution,

- Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume de service + volume autorisé sans comptage

IP5 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable <p>NB. Cet indicateur RPQS (P103.2) a été modifié par arrêté du 02/12/2013</p> <p>(*) Faisant suite à la réunion d'information du 03 avril 2014 avec l'ODE et la DEAL, un séminaire détaillant la méthodologie de calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a eu lieu à l'initiative de l'ODE et la DEAL en juin 2014.</p> <p>Suite à un long travail de recensement, la SME a finalisé le calcul de cet indicateur pour l'année 2013, conformément à l'évolution réglementaire. Les résultats ont été transmis par email à la Collectivité le 30/09/2014.</p>	Unité = 95 (*) (Total MAX : 120) NB. Valeur calculée en 2014 : 90
--	--

Définition prise à compte à compter du 02/12/2013 :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- o Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- o Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- **10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures qui constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable
- **5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**
 - o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire **total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
 - o **La procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)
- **De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.**

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)
- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

Indice d'avancement de la protection de la ressource**ND*****Noté : suivant connaissance du déléguétaire, dossier suivi par le syndicat**

Définition : Pour chaque point de prélèvement alimentant le service (y compris eau achetée en gros), une note est attribuée suivant le principe suivant :

Indice d'avancement d'une démarche « périmètre de protection »

- 0 % = aucune action
- 20 % = lancement d'une étude
- 40 % = périmètre défini (étude hydrogéologique terminée)
- 50 % = dossier déposé en Préfecture
- 60 % = arrêté préfectoral signé
- 80 % = mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés)
- 100 % = existence d'une procédure de suivi périodique

L'indice global est obtenu, en pondérant par le volume produit (ou importé) correspondant au point de prélèvement.

Taux moyen de renouvellement du réseau**ND**

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Taux de réclamations écrites**Unité 1,79 / 1000 abonnés**

Définition : quotient du nombre total de réclamations écrites tous thèmes confondus, par le nombre d'abonnés (au 31 décembre de l'année n-1) divisé par 1000. Les réclamations écrites peuvent être formulées par lettre, télécopie ou message électronique.

Taux d'impayés, au 31/12/année (n), sur les factures de l'année (n-1)**Unité = 11,37 %**

- **Définition :** Au 31 décembre de l'année n, stock des impayés relatifs à l'année n-1 /montant des factures d'eau émises relatives à l'année n-1

Pour 2020 : Le montant des impayés sur les factures Eau de 2019 au 31/12/2020 est de **513 868 €** - Le montant des factures Eau émises pour l'année 2019 est de **4 516 893 €** d'où un IP16 de **11,37 %**

Taux d'occurrence des interruptions non programmées du service**Unité = 15,88 / 1000 abonnés**

Définition : quotient du nombre de coupures d'eau, non programmables, au cours de l'année, dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance par le nombre d'abonnés divisé par 1000. Les coupures d'eau ne concernant qu'un abonné ne sont pas prises en compte.

En 2020, **593 coupures** non programmables pour **37 335** abonnés.

En 2020, nous avons reçu **67** réclamations sur le territoire CAP NORD

Prix du service au m³ pour 120 m³**Unité = 2,51 € TTC /m³**

Définition : Prix de l'eau au 1^{er} janvier de l'année n+1 pour une consommation annuelle de 120 m³

Définition : Montant TTC de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1/120
Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, le montant TTC d'une facture 120m³ est de 301,25 € soit un 2.51 €/m³

Recette unitaire	Unité = 1,48 € TTC/m ³
------------------	-----------------------------------

- Définition : recette de la vente d'eau divisée par le volume vendu.

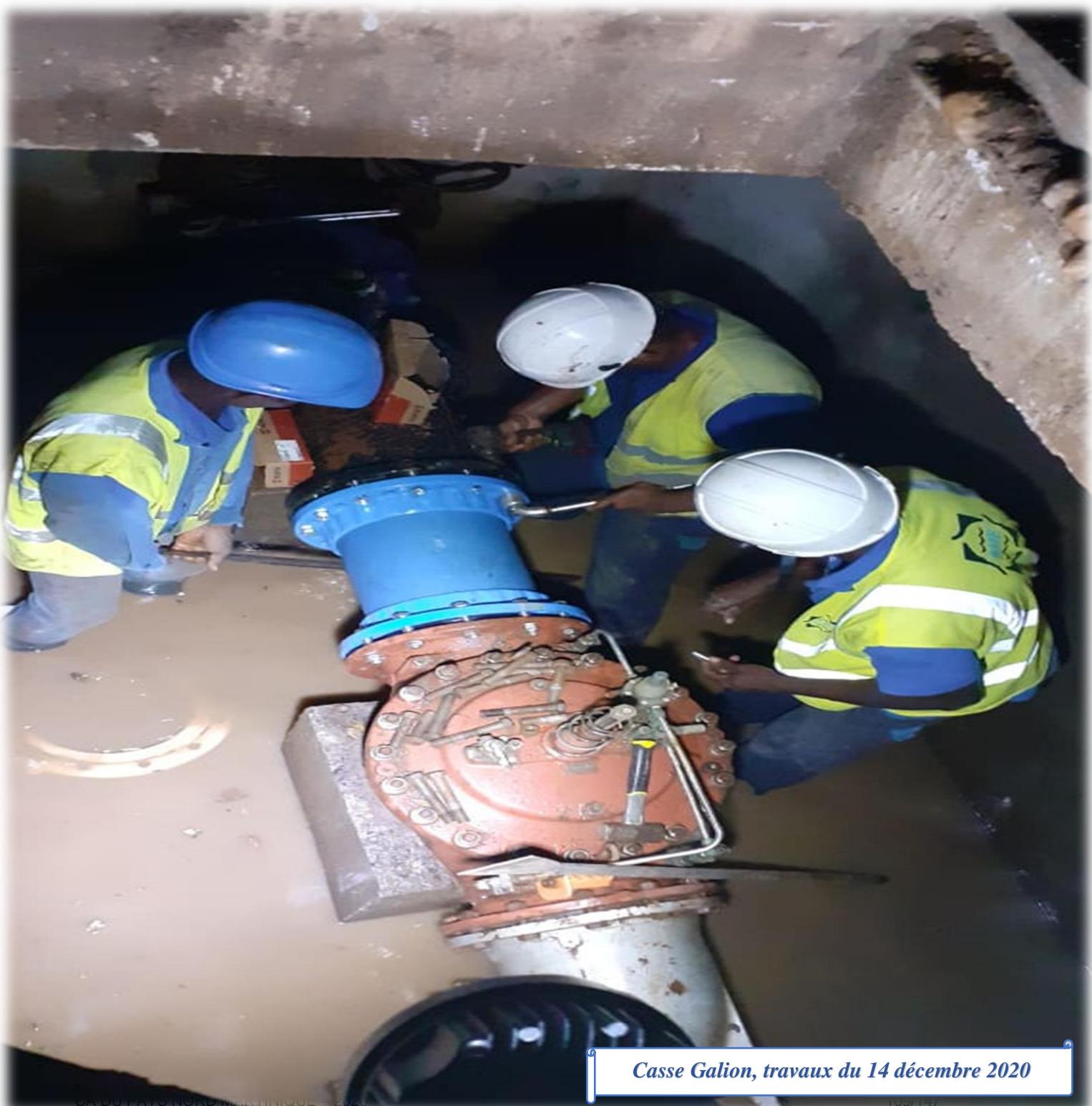
En 2020 : CA TOTAL Eau EUR HT : 3 140 663 – TOTAL Eau EUR TTC : 3 206 561

– Volume vendu : 2 168 365 m³

D'où une recette unitaire de 1,45 € HT/m³ Soit en 1,48 € TTC



Situation du personnel



Casse Galion, travaux du 14 décembre 2020

7.1.1 Evolution du personnel

Au 1^{er} avril 2020, société martiniquaise des eaux accueillait 45 nouveaux collaborateurs issus de la SMDS à la suite de l'attribution de la délégation du service de l'eau du secteur Nord atlantique

Services	CADRE	Agent de maîtrise	Employé	Total général
Commercial			1	1
Exploitation réseau	1	4	16	21
Ordonnancement		1		1
Service électromécanicien		2	2	4
Usine production			3	3
Visio 2IT		1		1
Visio Magasin		1		1
Agence clientèle CRC			1	1
Agence clientèle enquête relève		1	5	6
Agence clientèle gestion grand compte		1		1
Agence clientèle Accueil			2	2
Agence clientèle facturation			1	1
Agence clientèle Recouvrement		1		1
DMP SIG		1		1
Total général	1	13	31	45 *

Malgré la crise sanitaire, et un premier confinement établit au 16 mars 2020, toutes les ressources de l'entreprise ont été mobilisées et ce dès le début de l'année afin d'intégrer dans des conditions optimums et avec bienveillance les nouveaux collaborateurs.

La liste définitive des 41 salariés transférables et repris a été finalisée début janvier 2020, puis complétée avec 4 collaborateurs supplémentaires. En amont, de l'intégration deux réunions se sont tenues sur la commune du Marigot avec l'ensemble des salariés concernés et les services de la SME afin de présenter les conditions et le planning d'intégration.

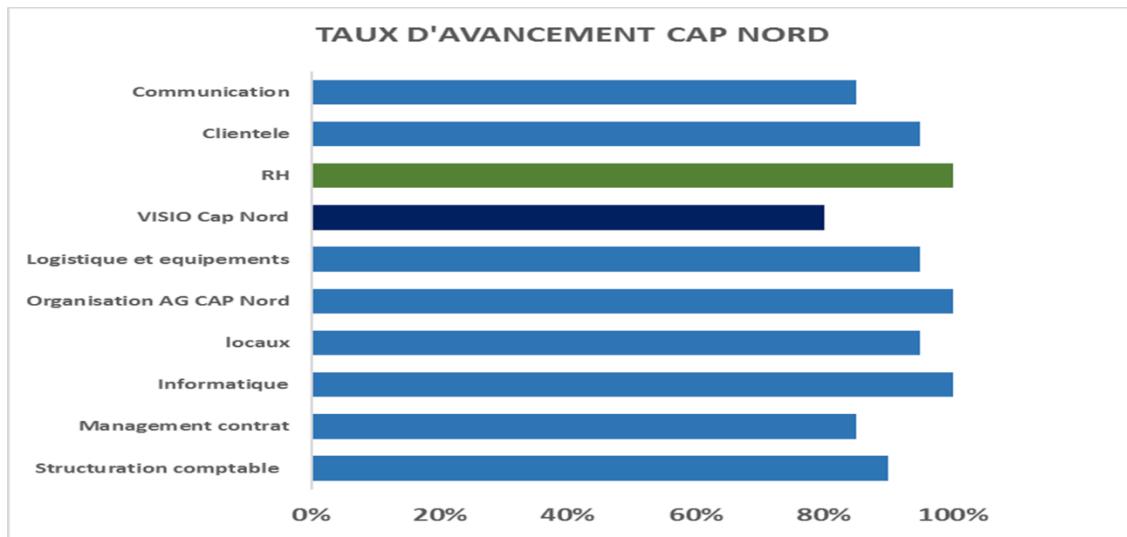
Chaque, salarié a été reçu en entretien, par la DRH, et le responsable hiérarchie, du 30 janvier 2020 au 18 février 2020. A cette occasion une proposition contractuelle leur a été faite.

Lors des entretiens individuels, le futur collaborateur a renseigné une fiche administrative avec des renseignements concernant sa taille, sa pointure, ce qui a permis de commander les équipements EPI ainsi que les tenus de travail.

Au 1^{er} avril 2020, tous les collaborateurs disposaient :

- du matériel nécessaire (PC, Tablettes, téléphones, smartphones) préparés en amont de la prise de poste.
- des véhicules de service
- de l'attestation de déplacement

Dès le 1^{er} avril, les collaborateurs ont participé aux formations métiers et sécurité nécessaires à la prise de poste notamment sur la prise en main effective des progiciels de la SME et l'intégration du mode d'organisation :

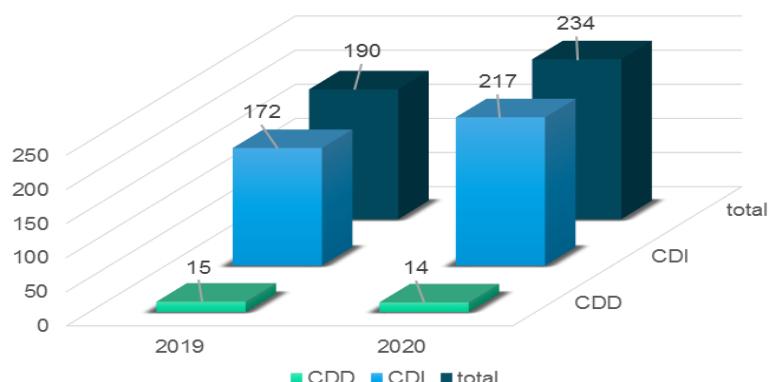


Taux d'avancement intégration des salariés CAP nord au 1^{er} juillet 2020.

De plus, l'organisation de l'astreinte a été pensée de façon à intégrer les équipes opérationnelles avec la prise en compte de 32.000 nouveaux clients tant au niveau des équipes d'intervention, que des équipes supports (astreinte téléphonique et ordonnancement).

Sur le second trimestre de l'année 2020, L'organisation a été ajustées afin de répondre aux demandes du client. De nouvelles rencontres se sont organisées avec l'ensemble des salariés intégrés au 1^{er} avril 2020 les 21-22 et 23 juillet 2020 afin de faire une synthèse sur les conditions d'intégration et répondre aux diverses questions relatives notamment à la gestion des Ressources Humaines.

Evolution effectif SME



7.1.2 Récapitulatif des AT (accident de travail)

Pour nous, la SME, 2020 a été une année très positive du point de vue de la sécurité au travail. En effet, nous n'avons enregistré aucun accident au cours de l'exercice sur le périmètre concédé.

Sans aucun doute grâce à l'excellent travail accompli par notre système de prévention.

7.1.3 Bilan des observations formulées par la DIECCTE

Aucune observation n'a été formulée par l'inspection du travail concernant la sécurité des ouvrages, des installations et des équipements constituant le service concédé.

7.1.4 Liste du personnel

Ce tableau correspond à la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi les qualifications des agents qui sont intervenus pendant l'exercice ;

⇒ **Effectif exclusivement affecté au service concédé**

	Emploi	Libellé Qualification
1	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
2	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
3	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
4	Agent clientèle	Employé qualifié
5	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
6	Electromécanicien	Profession intermédiaire
7	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
8	Agent d'exploitation	Ouvrier qualifié
9	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
10	Agent d'exploitation	Profession intermédiaire
11	Agent distribution eau potable	Profession intermédiaire
12	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
13	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
14	Agent d'exploitation	Profession intermédiaire
15	Electromécanicien	Ouvrier non qualifié
16	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
17	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
18	Agent clientèle	Ouvrier qualifié
19	Electromécanicien	Profession intermédiaire
20	Electromécanicien	Ouvrier qualifié
21	Agent de production	Ouvrier qualifié
22	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
23	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
24	Agent clientèle	Employé qualifié
25	Logisticien	Profession intermédiaire
26	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
27	Agent clientèle	Ouvrier qualifié
28	Agent de production	Ouvrier qualifié
29	Agent distribution eau potable	Profession intermédiaire
30	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
31	Electromécanicien	Profession intermédiaire
32	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
33	Agent clientèle	Employé qualifié
34	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
35	Agent distribution eau potable	Profession intermédiaire
36	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
37	Agent d'exploitation	Profession intermédiaire
38	Electromécanicien	Profession intermédiaire
39	Agent clientèle	Employé qualifié
40	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
41	Agent d'exploitation	Profession intermédiaire
42	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
43	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié

	Emploi	Libellé Qualification
44	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
45	Responsable exploitation	Cadre
46	Agent administratif	Profession intermédiaire
47	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
48	Agent d'exploitation	Profession intermédiaire
49	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
50	Agent distribution eau potable	Profession intermédiaire
51	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
52	Agent clientèle	Ouvrier qualifié
53	Agent clientèle	Employé qualifié
54	Agent de production	Ouvrier qualifié
55	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
56	Mécanicien	Ouvrier qualifié
57	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
58	Agent distribution eau potable	Ouvrier qualifié
59	Agent clientèle	Ouvrier qualifié
60	Responsable production	Profession intermédiaire

⇒ **Effectif agents affectés à temps partiel au service concédé**

	Emploi	Qualification
1	Electromécanicien	Profession intermédiaire
2	Agent administratif	Employé qualifié
3	Agent administratif	Employé qualifié
4	Agent administratif	Employé qualifié
5	Agent administratif	Employé qualifié
6	Cadre comptable	Cadre
7	Agent clientèle	Ouvrier qualifié
8	Agent administratif	Employé qualifié
9	Support projet	Profession intermédiaire
10	Agent support exploitation	Ouvrier qualifié
11	Cadre exploitation	Cadre
12	Agent administratif	Employé qualifié
13	Agent support exploitation	Ouvrier qualifié
14	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
15	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
16	Agent administratif	Employé qualifié
17	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
18	Agent administratif	Employé qualifié
19	Agent administratif	Employé qualifié
20	Agent administratif	Employé qualifié
21	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
22	Cadre administratif	Cadre
23	Electromécanicien	Ouvrier qualifié
24	Cadre administratif	Cadre
25	Agent administratif	Employé qualifié
26	Agent administratif	Employé qualifié

	Emploi	Qualification
27	Responsable administratif	Profession intermédiaire
28	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
29	Responsable clientèle	Profession intermédiaire
30	Support projet	Profession intermédiaire
31	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
32	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
33	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
34	Agent administratif	Employé qualifié
35	Agent administratif	Employé qualifié
36	Agent clientèle	Employé qualifié
37	Responsable clientèle	Profession intermédiaire
38	Responsable administratif	Profession intermédiaire
39	Agent support exploitation	Ouvrier qualifié
40	Cadre exploitation	Cadre
41	Responsable support exploitation	Profession intermédiaire
42	Agent clientèle	Employé qualifié
43	Support clientèle	Profession intermédiaire
44	Cadre exploitation	Cadre
45	Agent administratif	Employé qualifié
46	Agent clientèle	Employé qualifié



Compte d'exploitation



Données disponibles dans le CARE

EXTRAIT DU COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SOUS FORME DE CARE
Service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

En €HT, en date de valeur à la prise d'effet du contrat

Année 1			
Charges directes			Charges indirectes
Production	Stockage Distribution	Facturation Clientèle	Coûts mutualisés
TOTAL Année 1			

PRODUITS	6 093 331	6 093 331
Exploitation du service	6 065 607	6 065 607
Abonnement - 12&15 mm		
Abonnement - 20 mm		
Abonnement - 30 mm		
Abonnement - 40 mm		
Abonnement - 50&60 mm		
Abonnement - 70&80 mm		
Abonnement - 90&100 mm		
Abonnement - 150 mm		
Abonnement - >150 mm		
Tr 1 m ³ consommé - 0-25 m ³ / semestre		
Tr 2 m ³ consommé - 26-200 m ³ / semestre		
Tr 3 m ³ consommé - 201-6000 m ³ / semestre		
Tr 4 m ³ consommé > 6000 m ³ / semestre		
Vente d'eau en gros	133 509	133 509
Bornes de puisage		
Travaux attribués à titre exclusif (branchements)	0	0
Produits accessoires	27 724	27 724
Produits accessoires facturés aux abonnés		
Produits de la facturation pour l'ODE		

CHARGES	1 849 295	1 374 596	1 104 538	1 728 630	6 057 059
Personnel	492 573	902 587	795 773	669 301	2 860 233
Agent administratif					
Agent d'exploitation					
Electromécanicien/Technicien/Agent de maîtrise	492 573	902 587	795 773	669 301	2 860 233
Encadrement					
Energie électrique	365 745	0	561	12 468	378 773
Achats d'eau	673 317	0	152	7 456	680 926
Produits de traitement	116 433	0	0	0	116 433
Chlore gazeux					
HTH					
Chaux					
Sulfate d'aluminium					
Analyses	7 040	47 700	0	1 450	56 191
Contrôle réglementaire	7 040	47 700	0	1 450	56 191
Autocontrôle					
Sous-traitance, matières, et fournitures	39 125	344 916	229 502	47 846	661 389
Sous-traitance	38 022	160 098	73 307	27 221	298 648
Matières et fournitures	1 103	184 818	156 194	20 626	362 741
Impôts locaux et taxes	0	0	0	74 957	74 957
Autres dépenses d'exploitation dont :	155 061	79 393	-242 568	359 580	351 466
Télécommunications, postes et télégénération	21 339	0	2 341	13 642	37 322
Engins et véhicules	64 568	48 892	64 888	73 965	252 313
Informatique ...	69 154	30 501	-323 899	205 918	-18 326
Assurance	0	0	0	20 994	20 994
Locaux	0	0	14 102	45 061	59 163
Frais de contrôle				0	0
Redevances contractuelles				0	0
Contribution des services centraux et recherche			0	148 543	148 543
Charges relatives aux renouvellements :					
Charges relatives aux investissements :	0	0	301 617	347 231	648 848
Programme contractuel	0	0	301 617	347 231	648 848
Fonds contractuel					
Financement du fonds					
Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge					
Charges relatives aux investissements du domaine pr	0	0	0	59 798	59 798
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux rec	0	0	19 502	0	19 502

RESULTAT AVANT IMPÔT

36 272



| Autres éléments financiers



Ce tableau détail par tranche et par type d'usager les sommes facturées pour le compte du Concessionnaire et de la Communauté d'Agglomération

<u>Année 2020</u>	Part collectivité				Total Part collectivité	Part Délégataire				Total Part Délégataire	Total général
	1 Trim.	2 Trim.	3 Trim.	4 Trim.		1 Trimestre	2 Trimestre	3 Trimestre	4 Trimestre		
Collectivité	243 795,68 €	9 472,65 €	35 369,99 €	2 010,96 €	290 649,28 €	118 495,49 €	62 262,10 €	211 509,51 €	5 558,89 €	397 825,99 €	688 475,27 €
Particulier	2 716 249,47 €	334 800,45 €	86 017,74 €		3 137 067,66 €	2 269 551,00 €	1 735 099,14 €	514 386,00 €		4 519 036,14 €	7 656 103,80 €
Professionnel	232 599,85 €	9 429,28 €	35 321,29 €	10 820,25 €	288 170,67 €	149 007,55 €	63 701,19 €	211 221,25 €	29 910,37 €	453 840,36 €	742 011,03 €
SME	2 094,41 €	334,55 €	4 656,16 €	4 736,75 €	11 821,87 €	3 755,40 €	1 734,13 €	27 844,15 €	13 093,76 €	46 427,44 €	58 249,31 €
(Vide)	9 704,51 €	1 811,80 €	71,43 €		11 587,74 €	10 749,76 €	9 396,28 €	427,10 €		20 573,14 €	32 160,88 €
Total général	3 204 443,92 €	355 848,73 €	161 436,61 €	17 567,96 €	3 739 297,22 €	2 551 559,20 €	1 872 192,84 €	965 388,01 €	48 563,02 €	5 437 703,07 €	9 177 000,29 €

110

Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchements eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
L'unité est en m³/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**

Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**

Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**

Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**

Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**

Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**

Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**

Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**

Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A”**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurant (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) /120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchements les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé / volume exporté) / (volume produit / volume importé)

• **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

• **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

• **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements * 20

• **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) /(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

10

| Annexes

11.1 Annexe 1

COMMANDÉE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1^{er} avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20 - Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	<u>Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique</u>
Annexe n° 2	<u>Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique</u>
Annexe n° 3	<u>Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques</u>
Annexe n° 4	<u>Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique</u>
Annexe n° 5	<u>Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics</u>
Annexe n° 6	<u>Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde</u>
Annexe n° 7	<u>Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs</u>
Annexe n° 8	<u>Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique</u>
Annexe n° 9	<u>Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics</u>
Annexe n° 10	<u>Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics</u>
Annexe n° 11	<u>Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics</u>
Annexe n° 12	<u>Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique</u>
Annexe n° 13	<u>Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire</u>
Annexe n° 14	<u>Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics</u>
Annexe n° 15	<u>Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique</u>

Annexe n° 16	<u>Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique</u>
Annexe n° 17	<u>Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique</u>
Annexe n° 18	<u>Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics</u>
Annexe n° 19	<u>Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité</u>
Annexe n° 20	<u>Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé</u>
Annexe n° 21	<u>Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession</u>

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT.

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité](#)

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3^e) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

[Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales](#)

Affacturage inversé dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturage inversé dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux

La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Facturation électronique dans la commande publique

Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :

- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :

- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Montant des avances versées aux PME

Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.

Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat \(projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020\).](#)

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'*« une commission chargée de remplir les fonctions »* de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1^{er} juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : *« Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.

Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.

La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie

- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux réglementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Sort des syndicats

De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité. L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Tarification sociale

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Ces mesures peuvent inclure :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'[article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017](#) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

[Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales \(entrée en vigueur le lendemain de sa publication\).](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte>

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités

Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.

La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RGPD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.

Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales>).

[Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019](#)
<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national

Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins :

- 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/décret/2019/3/5/2019-171/jo/texte>

DERU et délimitation des zones sensibles

L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.

Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.

En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.

Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
 - Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
 - Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.
- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte>

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte>

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte>

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ; Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».

Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id>

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins

Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte>

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale

En métropole comme outre-mer, les missions de l'OBF ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité. La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.

Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.

Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id>

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954>

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.

Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110

Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.

Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte>

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.

Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.

Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id>

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme

Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du [nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme](#), issu de l'[article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/décret/2019/4/10/2019-303/jo/texte>

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).

Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.

Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id>

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article [L. 4412-2](#) dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° [96-1133](#) du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiante effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 (Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1^{er} oct. 2018)

I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article :

1^o En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement ;

2^o En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage ;

3^o Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé ;

4^o Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2^o de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièrement mentionné à l'article R. 4412-98.

II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièrement estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1^{ère} instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html>

11.2 Annexe 2



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

FREQUENCE ET TYPES D'ANALYSES PAR INSTALLATIONS

SME - ANNEE 2020

Type d'analyses/installation	Nombre
ALU+C1+TURB	41
STATION DU GALION	41
B07+C1+TURB	23
AJOUPA BOUIL.BOUTEILLE ADINET	3
BASSE POINTE HTEUR MORNE BALAI	2
BELLEFONTAINE VERRIER	8
GRAND'RIVIERE	5
MORNE VERT LACROIX	2
MORNE VERT BEL EVENT	3
B07+C1+TURB+ALU	83
HAUTEUR TRINITE SAINTE MARIE	83
D1	65
AJOUPA BOUIL.BOUTEILLE ADINET	3
AJOUPA BOUILLON ABANDONNE	2
AJOUPA BOUILLON BOURG	4
AJOUPA BOUILLON/ FALAISE	2
BASSE POINTE MORNE BALAI DEMARE	5
BASSE POINTE HTEUR MORNE BALAI	3
BELLEFONTAINE VERRIER	3
MORNE ROUGE AILERON	4
MORNE ROUGE BOURG	7
MORNE ROUGE PARNASSE/CHAMPFLORE	4
MORNE VERT LACROIX	3
NORD CARAÏBE	10
PICABELCASE	10
FONDS SAINT DENIS BOURG	5
D1+ALU+SPORES	7
ROBERT SUD ATLANTIQUE	7
D1+D2	9
AJOUPA BOUILLON BOURG	1
MORNE ROUGE AILERON	1
MORNE ROUGE BOURG	1
MORNE ROUGE PARNASSE/CHAMPFLORE	1
NORD CARAÏBE	2
PICABELCASE	2
FONDS SAINT DENIS BOURG	1

D1+D2+ALU+SPORES	17
COTE NORD ATLANTIQUE	1
GROS MORNE DUMAINE	1
GROS MORNE VERT PRE	1
HAUTEUR SAINTE MARIE LORRAIN	1
HAUTEUR TRINITE SAINTE MARIE	2
ROBERT SUD ATLANTIQUE	1
SUD ATLANTIQUE	4
SUD CARAÏBE	1
TRINITE POINTE SAVANE	3
BASSE POINTE NORD	1
SAINTE MARIE PEROU BEZAUDIN	1
D1+SPORES	13
GRAND'RIVIERE	5
MORNE VERT BOURG	5
MORNE VERT BEL EVENT	3
D1+SPORES+ALU	198
COTE NORD ATLANTIQUE	9
GROS MORNE DUMAINE	7
GROS MORNE VERT PRE	7
HAUTEUR SAINTE MARIE LORRAIN	9
HAUTEUR TRINITE SAINTE MARIE	19
SUD ATLANTIQUE	57
SUD CARAÏBE	58
TRINITE POINTE SAVANE	22
BASSE POINTE NORD	5
SAINTE MARIE PEROU BEZAUDIN	5
P1	14
STATION DE L'AILERON	2
STATION EDEN (station Marc Cécile)	1
STATION MOLINGUET	2
STATION TROU VENT	1
STATION DE CROIX LAURENCE	2
STATION DE DEMARE MORNE BALAI	2
STATION DE CHAMPFLORE	1
STATION FALaise	2
STATION DE VERRIER	1
P1+COT	6
STATION MORESTIN (GOYAVE)	3
STATION MORESTIN PECOUL	3
P1+P2	8
STATION DE MESPONT	1
STATION MOLINGUET	1
STATION TROU VENT	1
STATION DE CROIX LAURENCE	1
STATION DE DEMARE MORNE BALAI	1
STATION DE CHAMPFLORE	1
STATION FALaise	1
STATION DE VERRIER	1
	2

P1+P2+PHYTO	1
STATION DE MORNE BALAI	1
P1+P2+SPORES+COT+ALU	3
STATION DU GALION	3
P1+P2+COT	5
STATION MORESTIN (GOYAVE)	3
STATION MORESTIN PECOUL	2
PHYTO+NITRATES+C1+TURB+B1	4
RIVIERE DU GALION BRAS VERRIER	4
P1+PHYTO	3
STATION DE MORNE BALAI	3
B+C1+TURB+PHYTO	3
SOURCE MORESTIN (GOYAVE)	3
D1+D2+SPORES	2
GRAND'RIVIERE	1
MORNE VERT BOURG	1
RS+COL+SAL(5L)	1
CHAPEAU NEGRE	1
Total général	604

